



# La pression sociale et fiscale réelle du salarié moyen au sein de l'UE en 2023

Juillet 2024 • 15<sup>ème</sup> édition

Nicolas Marques | Cécile Philippe | James Rogers



**L'Institut économique Molinari (IEM)** est un organisme de recherche et d'éducation dont la mission est de favoriser une meilleure compréhension des phénomènes et défis économiques, en les rendant accessibles au grand public. A cet effet, il effectue des recherches scientifiques, organise des cercles de réflexion, édite des publications, propose des formations et toutes formes d'enseignement en ce sens.

Ses travaux contribuent à stimuler l'émergence de nouveaux consensus, en proposant une analyse économique des politiques publiques illustrant l'intérêt de réglementations et de fiscalités plus clémentes.

L'IEM est une organisation à but non lucratif, financée par les cotisations volontaires de ses membres, individus, fondations ou entreprises. Affirmant son indépendance intellectuelle, il n'accepte aucune subvention publique.

Reproduction autorisée à des fins éducatives et non commerciales à condition de mentionner la source.

©2024 Institut économique Molinari

ISBN 978-2-931091-27-2

Dépôt légal : 3<sup>ème</sup> trimestre 2024

Contact : [postmaster@institutmolinari.org](mailto:postmaster@institutmolinari.org)

Site Internet : [www.institutmolinari.org](http://www.institutmolinari.org)

# LA PRESSION SOCIALE ET FISCALE REELLE SUR LE SALARIE MOYEN AU SEIN DE L'UE EN 2024

15<sup>ème</sup> édition, juillet 2024

Nicolas Marques, Cécile Philippe et James Rogers

Institut Économique Molinari | Paris-Bruxelles

*« Depuis des décennies, les classes moyennes sont massivement taxées, moins soutenues que d'autres par l'Etat providence tandis que les services publics mis à leur disposition se dégradent inexorablement ».*

Denis Olivennes (2019),  
*Le délicieux malheur français*,  
Albin Michel, page 47-48.

## SOMMAIRE

LE CONTEXTE : DES CHARGES ET IMPOTS DIFFICILES A APPREHENDER .....	7
L’OBJECTIF DE L’ETUDE : ESTIMER LA PRESSION SOCIALE ET FISCALE DES SALARIES MOYENS .....	9
LES JOURS DE LIBERATION SOCIALE ET FISCALE 2024.....	10
ENSEIGNEMENTS 2024 AU NIVEAU DE L’UE .....	11
Le taux d’imposition réel augmente .....	11
L’Autriche, la Belgique et la France restent les pays fiscalisant le plus le salarié moyen .....	12
Des prélèvements liés avant tout aux cotisations patronales et salariales .....	16
ENSEIGNEMENTS FRANCAIS 2024.....	17
Une pression fiscale nuisant au pouvoir d’achat .....	17
Une pression fiscale due à l’importance des cotisations transitant par les fiches de paie.....	18
Une pression sociale et fiscale qui ne coïncide pas avec une meilleure gestion des comptes.....	20
Une pression sociale et fiscale supérieure aux autres pays ayant une forte tradition sociale .....	22
Des prestations collectives présentant un rapport qualité prix moyen.....	23
DETAIL DES CALCULS .....	30
DEFINITIONS ET METHODOLOGIE .....	33
Le salaire complet ou super brut.....	33
Le disponible net de charges et d’impôts .....	33
Le taux de socialisation et d’imposition réel.....	33
Le jour de libération sociale et fiscale .....	33
QUESTIONS USUELLES.....	36
LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ZOOMS.....	39
BIBLIOGRAPHIE.....	40
NOTES.....	41
SUR LES AUTEURS.....	45
PUBLICATIONS RECENTES DE L’IEM .....	45

Calculs réalisés avec





## 1. LE CONTEXTE : DES CHARGES ET IMPOTS DIFFICILES A APPREHENDER

Le droit des citoyens à consentir de façon éclairée à l'impôt est devenu un fondement des démocraties modernes avec les révolutions américaine et française de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle. L'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 stipule que « Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Pour autant, l'application de ce principe est devenue de plus en plus ardue. L'impôt sur le revenu – apparu en Grande Bretagne en 1842, en Allemagne en 1893 ou en France en 1914 – n'est en général qu'une charge parmi d'autres. Le financement des systèmes obligatoires de protection sociale assurantiels de type Bismarckien (1883), assistanciel de type Beveridgien (1942) a mobilisé au fil des années des contributions de plus en plus significatives. C'est notamment le cas en France, pays dans lequel l'essor de la protection sociale publique (1910, 1945...) a donné lieu à un financement mixte assis sur les salaires (cotisations patronales et salariales) puis sur tous les revenus (CSG, CRDS...). En parallèle, la donne a aussi été complexifiée avec la montée en puissance de la TVA, innovation française de 1954 reprise ensuite dans toute l'Union européenne.

L'essor de la pression sociale et fiscale est traditionnellement mesuré de façon macroéconomique, en rapportant le poids des impôts et charges au Produit intérieur brut (PIB). Cette mesure a l'avantage d'être un standard, mais elle a l'inconvénient d'agréger des charges pesant sur des agents économiques (entreprises, salariés...) et des assiettes radicalement différentes (salaires, plus-values, bénéfices...).

Même si *in fine* la fiscalité est toujours économiquement supportée par des individus, avec un lien économique et juridique plus ou moins simple à décoder<sup>1</sup>, les approches macroéconomiques sont relativement peu parlantes pour la majorité d'entre nous. En quoi est-ce utile de savoir que les prélèvements obligatoires représentent entre 23 et 46 % du PIB<sup>2</sup>, selon qu'on est en Irlande ou en France, si l'on pense, à tort, ne pas être concerné par cet effort collectif ?

La réalité des prélèvements obligatoires est sans rapport avec les ordres de grandeur que les citoyens ont en tête. Ceux concernés par l'impôt sur le revenu ont tendance à se focaliser sur ce dernier, en relativisant l'impact sur le pouvoir d'achat de prélèvements moins visibles tels que les cotisations sociales ou la TVA.

Or, les cotisations sociales représentent l'essentiel des prélèvements obligatoires supportés par le salarié moyen européen, sauf au Danemark (1 % cf. Figure 1 page 8).

Une grande partie des actifs considère aussi que sa contribution au financement des systèmes sociaux se limite aux contributions « salariales ». Cette relative myopie est liée au fait que les pays ont recours à une combinaison de cotisations sociales « patronales » et « salariales », contribuant à rendre peu lisible le coût réel de la protection sociale. Dans certains pays, les taux de ces cotisations sociales sont proches. C'est notamment le cas en Allemagne, Hongrie, Luxembourg, Pologne ou Royaume-Uni. Dans d'autres pays, les taux de cotisations « patronales » sont sensiblement plus élevés que les cotisations « salariales ». C'est notamment le cas en Estonie, Espagne, ou Italie. Cette distinction

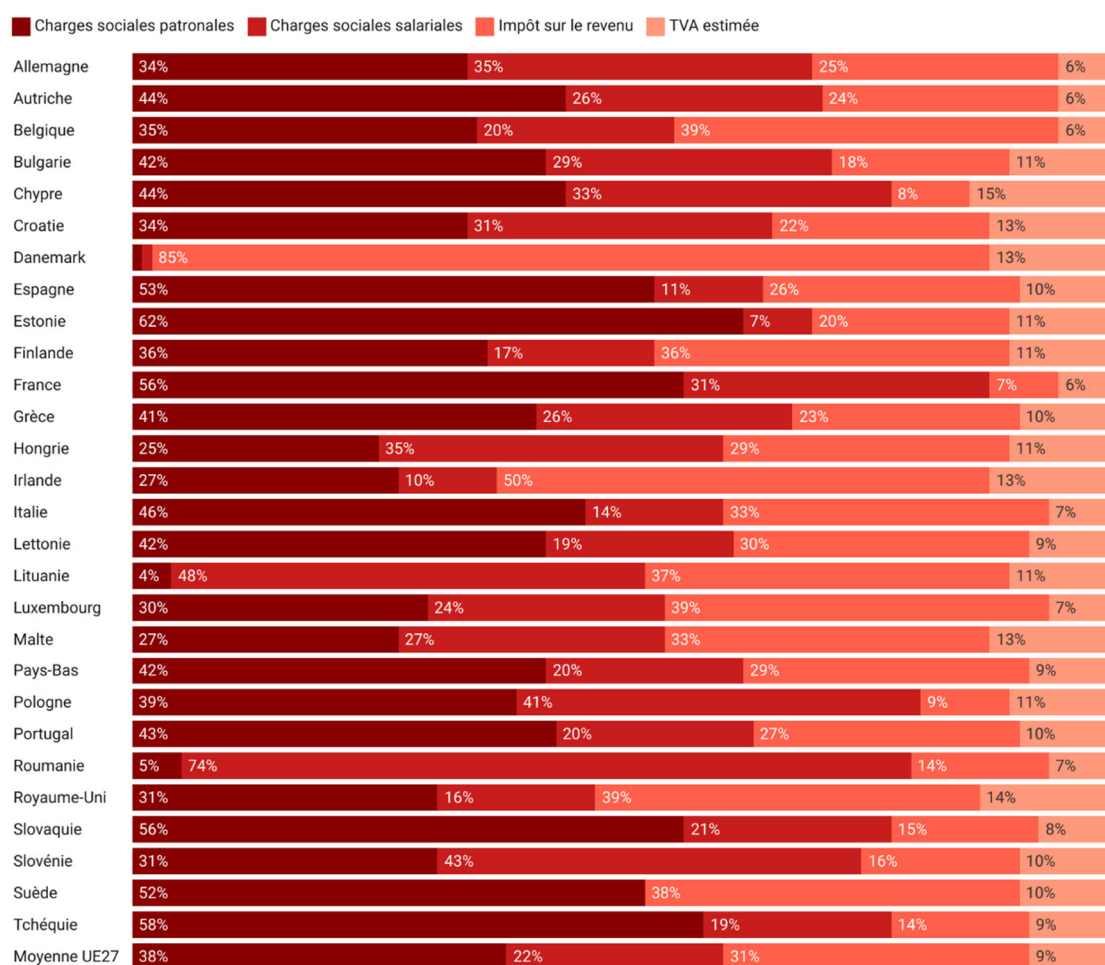
« patronal/salarial », qui pourrait laisser croire que les employeurs contribuent dans des proportions variables, est trompeuse. D'un point de vue économique, les cotisations « patronales » comme « salariales » sont payées par l'employeur au titre de l'activité du salarié. Elles vont en déduction des sommes que ce dernier pourra librement dépenser, d'où l'intérêt de la méthodologie employée dans cette étude.

La TVA représente aussi une part significative des recettes publiques. Il s'agit d'un impôt particulièrement difficile à saisir par le commun des mortels. Prélevé à la source par le vendeur, son coût global sur l'année n'est pas facile à appréhender par les contribuables.

L'essor de la fiscalité fait aussi l'objet de travaux spécifiques. L'OCDE publie notamment des baromètres thématiques traitant de la fiscalité sur les salaires, sur la consommation ou sur les profits. Si ces travaux offrent une très grande richesse d'informations, avec une variété de cas-type, ils ne permettent pas d'offrir une vision globale parlante et sont disponibles avec un décalage dans le temps, contrairement à ce travail conçu avec la fiscalité de l'année en cours.

Pourtant, l'impôt ou la cotisation sociale sont l'affaire de tous et la transparence sur ces questions relève de l'impératif démocratique.

**Figure 1 : Répartition des charges et impôts sur le salarié moyen en 2024**



Source : Institut économique Molinari, calculs réalisés avec EY pour des salariés moyens célibataires sans enfant et la fiscalité applicable en 2024.



## 2. L'OBJECTIF DE L'ÉTUDE : ESTIMER LA PRESSION SOCIALE ET FISCALE DES SALARIES MOYENS

L'objectif de cette étude est d'estimer la pression sociale et fiscale qui pèse réellement sur le salarié moyen dans chacun des 27 pays membres de l'Union européenne (UE) ainsi qu'au Royaume-Uni.

Cette étude entend éclairer les citoyens dans un domaine particulièrement difficile à suivre pour un non spécialiste. Elle repose sur une démarche permettant de visualiser, clairement et simplement, l'ampleur des charges et des impôts pour déterminer le jour symbolique de « libération sociale et fiscale » pour les salariés moyens des différents pays de l'UE.

Les calculs partent naturellement de ce que paie l'employeur au titre du salarié, ce qu'on appelle parfois le « salaire complet » ou le « super brut ». Cette somme finance les cotisations sociales dites « patronales » et le salaire « brut ». Pour passer du salaire « brut » au « pouvoir d'achat réel » du salarié, il faut ensuite déduire les cotisations salariales, l'impôt sur le revenu et la TVA associée aux consommations de biens et services.

Cette étude permet de mesurer le coût réel des services publics et de la sécurité sociale pour un salarié moyen célibataire et sans enfant. Ce coût est établi en agrégeant les principaux impôts ou charges qu'il supporte, directement ou indirectement : charges sociales (patronales et salariales), impôt sur le revenu et TVA. Tous ces prélèvements obligatoires, pris au titre du travail ou de la consommation, sont intégralement financés par les fruits de l'activité des salariés moyens. Ils réduisent *in fine* d'autant leur pouvoir d'achat réel. Ils sont calculés sur des assiettes cohérentes, dans le cadre d'un salarié ayant le revenu moyen du pays en question. Ce salarié est célibataire et sans enfant, notion pouvant influencer sur l'impôt sur le revenu dans certains pays.

Les charges et impôts sont rapportés au « salaire complet » ou « super brut » du salarié moyen, ce qui permet de calculer le taux de pression sociale et fiscale réel dans chacun des pays de l'UE. Les pourcentages n'étant pas parlants pour tous, le calcul est rapporté à une année, pour déduire le moment à partir duquel le salarié moyen recouvre la liberté d'utiliser, comme il veut, son pouvoir d'achat, en consommant ou épargnant.

Précisons que les charges sociales permettent de financer des services collectifs dont les salariés bénéficient directement ou indirectement à des degrés divers. Cet indicateur mesure donc la date à partir de laquelle le salarié devient libre d'utiliser, comme il le souhaite, les fruits de son travail et non la date à partir de laquelle le salarié cesserait de « travailler pour la collectivité ».

### 3. LES JOURS DE LIBERATION SOCIALE ET FISCALE 2024

Calendrier 1 : Les jours de libération sociale et fiscale en Europe

Avril	Mai	Juin	Juillet
	1 Royaume-Uni		3 Italie
	2 Malte	8 Pologne	7 Allemagne
		10 Espagne	
		10 Tchéquie	
		10 Slovénie	
		<b>11 Moyenne UE27</b>	
		12 Grèce	<b>12 Autriche</b>
		13 Pays-Bas	
		13 Luxembourg	
		13 Portugal	<b>15 Belgique</b>
	16 Irlande	14 Finlande	
		15 Lettonie	<b>17 France</b>
	24 Bulgarie	18 Suède	
	27 Lituanie	19 Hongrie	
	28 Estonie	19 Roumanie	
	30 Danemark	20 Slovaquie	
21 Chypre	31 Croatie		

Source : Institut économique Molinari, calculs réalisés avec EY pour des salariés moyens célibataires sans enfant et la fiscalité applicable en 2024.



Source : Institut économique Molinari, calculs réalisés avec EY pour des salariés moyens célibataires sans enfant et la fiscalité applicable en 2024.

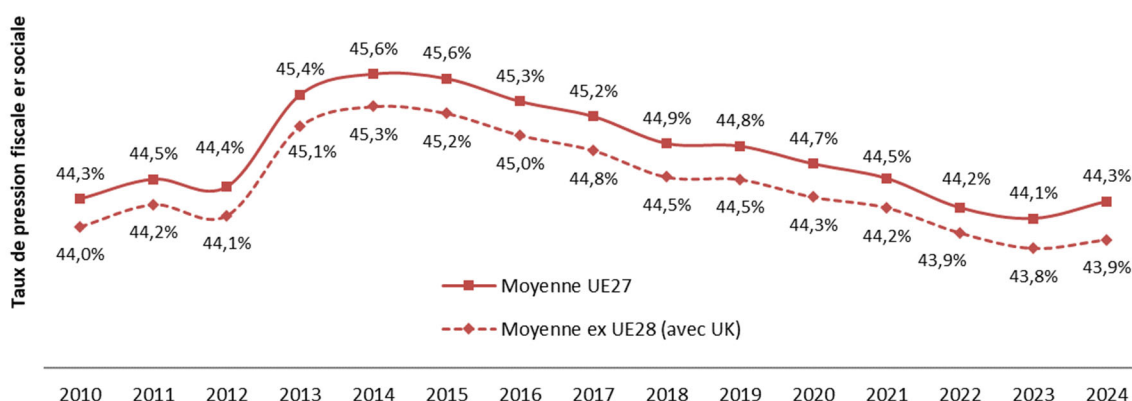
## 4. ENSEIGNEMENTS 2024 AU NIVEAU DE L'UE

### Le taux d'imposition réel augmente

En 2024, le taux réel d'imposition du salarié est de 44,3 % dans l'UE à 27, en hausse de 0,2 % par rapport à 2023 et en baisse de 1,3 % par rapport au pic de 2014.

Concrètement, un salarié moyen générant 100 € de revenus avant charges et impôts supporte 44,30 € de prélèvements obligatoires en 2024. Il peut, *in fine*, disposer à sa guise de 55,70 € de pouvoir d'achat réel. Ce qui représente 0,20 € de moins qu'en 2023 et autant qu'en 2010, date de la première édition de ce baromètre.

Figure 2 : Taux de pression sociale et fiscale sur le salarié moyen de l'UE



Source : Institut économique Molinari, calculs réalisés avec EY pour des salariés moyens célibataires sans enfant.

Sur un an treize pays de l'UE connaissent une augmentation des prélèvements obligatoires conduisant à un recul de la date de la Libération fiscale et sociale. Il s'agit de la Croatie, de la Grèce, de l'Irlande, du Portugal et de la Slovénie (-1 jour de liberté fiscale et sociale), de l'Allemagne, de l'Espagne, de la Pologne et de la Tchéquie (-2 jours), du Luxembourg (-3 jours), Chypre et Malte (-5 jours) et de la Finlande (-9 jours).

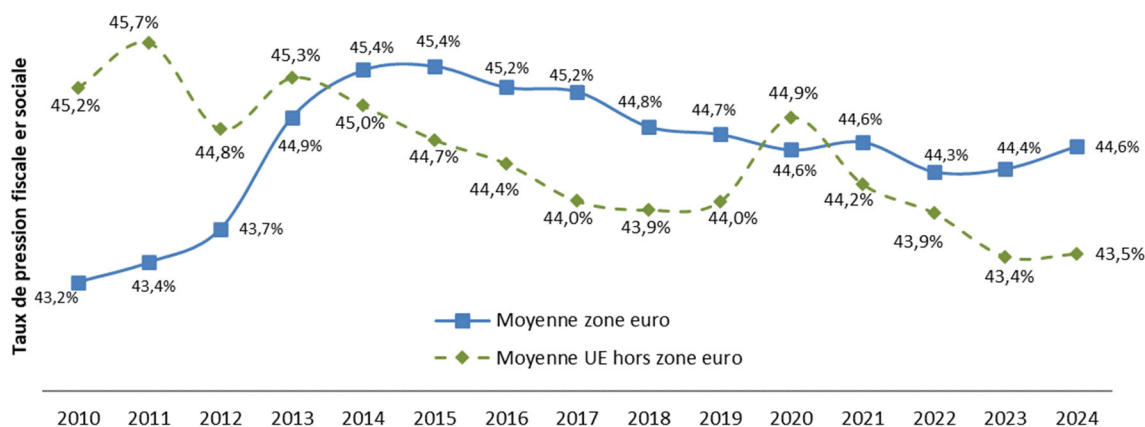
Huit pays sont stables, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie et la Roumanie.

Six pays de l'UE ont enregistré une baisse des prélèvements permettant de récupérer des jours de liberté fiscale et sociale. C'est le cas en Lituanie et Slovaquie (+2 jours), en Autriche, aux Pays-Bas et en Suède (+3 jours), en Estonie (+4 jours).

Si la fiscalité dans l'UE est en 2024 égale à celle de 2010, ce n'est pas le cas pour la zone euro (Figure 3 page 12). La crise de 2009 a donné lieu à une hausse de la fiscalité qui n'est toujours pas totalement résorbée dans la zone euro. La fiscalité sur le salarié moyen était à 43,2 % début 2010. Elle est montée à plus de 45 % en 2014 et est légèrement supérieure à 44,6 % en 2024. Beaucoup de pays, dont la

France, ont cherché à rééquilibrer leurs comptes publics en augmentant la fiscalité pesant sur les employeurs et les ménages plutôt qu'en réduisant les dépenses. Dans un contexte de faible croissance, les salariés ont subi de plein fouet la hausse des prélèvements obligatoires qui représentent pour eux une « double peine ». D'une part, leurs employeurs, qui ont été confrontés à des charges et impôts en hausse, ont été moins enclins à accorder des augmentations de salaires bruts. D'autre part, leur salaire net reste amputé par diverses augmentations de charges sociales, d'impôts sur le revenu et de TVA.

**Figure 3 : Taux de pression sur le salarié moyen zone euro et non euro**



Source : Institut économique Molinari, calculs réalisés avec EY pour des salariés moyens célibataires sans enfant et la composition de l'euro de l'année en question. Le Royaume-Uni est sorti de l'UE en 2020 ce qui explique la remontée du taux de fiscalité moyen des pays de l'UE hors zone euro cette année-là.

### **L'Autriche, la Belgique et la France restent les pays fiscalisant le plus le salarié moyen**

Comme depuis 2012, les 3 champions de la fiscalisation du salarié moyen dans l'Union européenne sont l'Autriche, la France et la Belgique, mais l'ordre du trio de tête a changé périodiquement. Depuis 2023, la France est redevenue n°1, la Belgique n°2 et l'Autriche n°3.

**L'Autriche** est 3<sup>ème</sup> sur le podium, avec une libération sociale et fiscale le 12 juillet, trois jours plus tôt qu'en 2023. La fiscalité sur le salarié moyen ressort à 52,9 %, en baisse par rapport à l'an passé (- 0,5 %). Depuis deux ans, les tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont indexées sur l'inflation, ce qui répondait à une revendication de longue date des représentants syndicaux et des milieux économiques<sup>3</sup>. Cela a permis de mettre un terme à l'augmentation rampante de l'impôt sur le revenu et de recréer du pouvoir d'achat pour les salariés moyens, en raison de réévaluations des premiers seuils d'impositions plus rapides que l'inflation (Zoom 1 page 14).

La **Belgique** est 2<sup>ème</sup> sur le podium, avec une libération sociale et fiscale le 15 juillet comme en 2023. L'ex numéro 1 de ce classement (de 2011 à 2015) est devenu grâce à son « Tax shift » (Zoom 2 page 14) n°2 (en 2016 et 2017), n°3 (2018-2022) et à nouveau n°2 en (2023-2024) avec 53,5 % de pression sociale et fiscale sur le salarié moyen.

La **France** est 1<sup>ère</sup> sur le podium avec une libération fiscale le 17 juillet. Elle est n°1 en 2024. Elle avait retrouvé l'an passé la place de championne de la pression fiscale et sociale qu'elle occupait de 2016 à

2020. La fiscalité sur le salarié moyen ressort à 54 % en 2024, en très légère baisse par rapport à l'an passé.

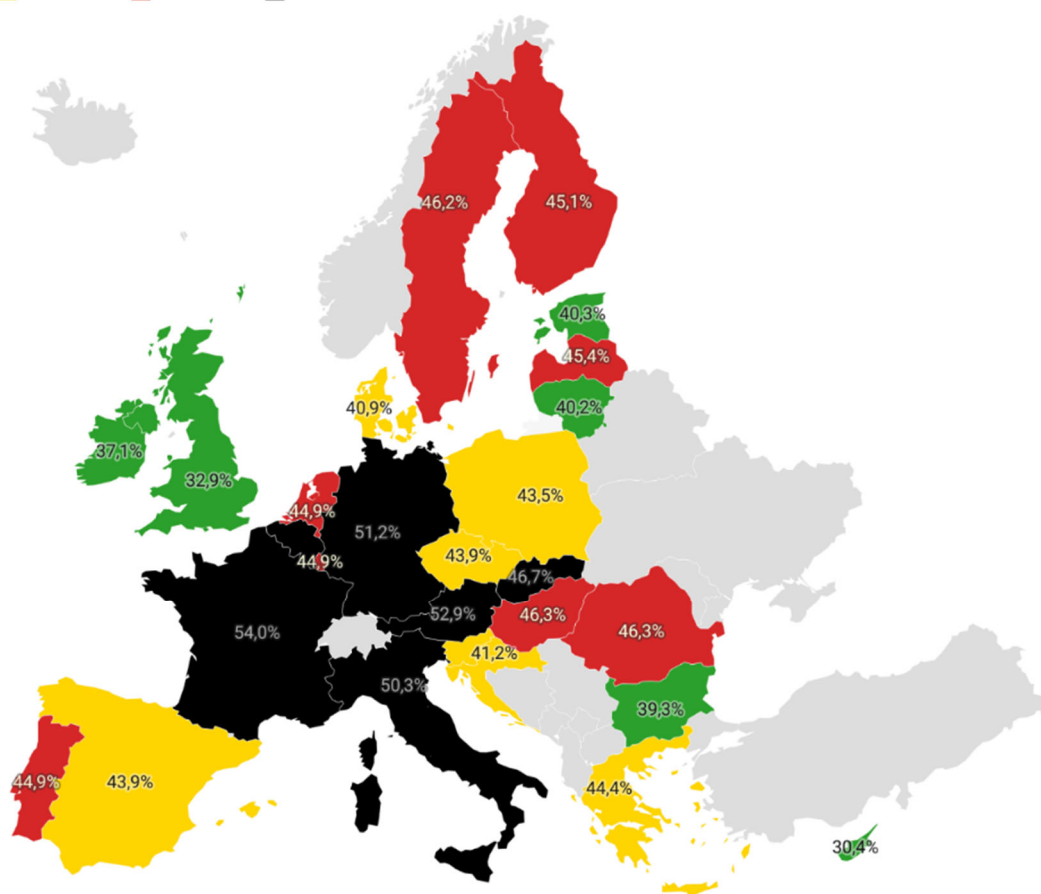
Suivent l'Allemagne et l'Italie, avec 51,2 % et 50,3 % de prélèvements obligatoires et des libérations sociales et fiscales le 7 et 3 juillet.

Dans ces 5 pays, plus de la moitié des revenus liés au travail sont prélevés au titre des impôts et charges. Cela signifie que le salarié moyen n'a pas de maîtrise directe sur plus de 50 % des fruits de son travail, son influence sur la prise de décision étant, au mieux, indirecte.

Certes, il peut tenter d'orienter la prise de décision collective, par exemple en votant ou en adhérant à un syndicat, mais son influence est diluée. Il n'a pas la possibilité de décider individuellement combien il souhaite allouer globalement au titre des services financés par les prélèvements obligatoires. De même, il n'a pas la possibilité d'imposer ses préférences en donnant la priorité à un service public ou social plutôt qu'à un autre. Enfin, dans beaucoup de pays, le salarié est contraint de faire appel à des services publics ou sociaux en situation de monopole. C'est notamment le cas en France dans des domaines aussi divers que les retraites, le salarié n'ayant pas la liberté d'opter pour des complémentaires obligatoires fonctionnant en capitalisation, la santé ou l'éducation, la carte scolaire limitant la liberté de choix entre les établissements publics.

**Carte 1 : Taux réel de taxation du salarié moyen en 2024  
(en % du salaire complet payé par l'employeur)**

■ < 40,5% ■ 40,5%–44,5% ■ 44,5%–46,3% ■ ≥ 46,3%



Source : Institut économique Molinari, calculs réalisés avec EY pour des salariés moyens célibataires sans enfant et la fiscalité applicable en 2024.

### *Zoom 1 : L'Autriche n°3 grâce à l'abandon de la « progression à froid » et la réévaluation des barèmes d'imposition au-delà de l'inflation*

En Autriche, le gouvernement avait fait le choix fin 2015 d'une baisse de l'impôt sur le revenu. Les taux marginaux d'imposition ont baissé en 2016. L'effet, très significatif sur la première tranche (25 % au lieu de 36,5 % sur les revenus bruts entre 11 000 et 18 000 €), portait aussi sur les autres tranches d'imposition du salarié moyen dans des proportions moindres. Il en a résulté une baisse notable de la pression sociale et fiscale de -2,1 % entre 2015 (56,4 %) et 2017 (54,3 %). Le jour de libération sociale et fiscale a avancé du 25 juillet 2015 au 18 juillet 2017.

La période suivante a été marquée par une légère augmentation de la fiscalité, sous l'effet de ce que les Autrichiens appellent la « progression à froid » de l'impôt sur le revenu. Les montants nominaux (plafonds de revenu, abattements et déductions) n'étaient pas annuellement ajustés chaque année à l'inflation contrairement à la pratique française. Compte tenu du caractère progressif de l'impôt sur le revenu, la charge fiscale moyenne augmentait, même sans augmentation des taux d'imposition.

Afin de contrecarrer la « progression à froid », les tranches d'impositions sont relevées chaque année en fonction de l'inflation depuis 2023. En parallèle, la tranche d'imposition médiane a vu son taux d'imposition ramenée de 42 à 40 %.

Les bas salaires et les classes moyennes sont les grandes gagnantes de ce changement car les pouvoirs publics ont fait le choix d'augmenter les seuils des deux premières tranches d'imposition plus vite que l'inflation en 2023<sup>4</sup> et en 2024<sup>5</sup>, ce qui réduit le taux d'imposition effectif.

En 2024 le seuil de franchise d'impôt a été rehaussé de + 9,6 % (0 % d'impôt sur le revenu en deçà de 12 816 € au lieu de 11 693 € en 2023) et le seuil de la tranche suivante a été réévalué de 8,8 % (20 % d'impôt sur le revenu en deçà de 20 818 € au lieu de 19 134 € en 2023), soit plus que l'inflation constatée l'an passé (+ 7,7 %<sup>6</sup>).

En 2024, la fiscalité sur le salarié moyen ressort à 52,9 %, en baisse de -0,5 % par rapport à 2023 et de - 1,6 % par rapport à 2022. L'Autriche est 3<sup>ème</sup> sur le podium, avec une libération fiscale et sociale le 12 juillet 2024 soit 3 jours plus tôt qu'en 2023 (15 juillet) et 6 jours plus tôt qu'en 2022 (18 juillet).

### *Zoom 2 : La Belgique reste n°2*

En Belgique, le gouvernement de Charles Michel avait initié une première baisse des charges sur le travail en 2016 avec le premier volet de son « tax shift ». Il a initié une deuxième vague de baisses en 2018, portant sur les charges patronales et l'impôt sur le revenu. Les charges patronales sont passées de 33 % du salaire brut en 2015 à 23 % pour le salarié moyen en 2018, tandis que l'impôt sur le revenu baissait de 10 %. Le taux d'imposition sociale et fiscale du salarié moyen belge a chuté de 59,47 % en 2015 à 53,76 % en 2020. Le jour de libération sociale et fiscale a avancé du 6 août 2015 au 16 juillet 2020.

L'effet de ce « tax shift » a été notable et bénéfique. En 2016, 59 000 emplois supplémentaires ont été créés, puis 65 000 en 2017 et 59 000 en 2018.

Le « tax shift » serait responsable d'une portion significative de ces créations d'emplois. Selon une simulation théorique de l'université de Leuven, il est de nature à avoir permis la création de 44 000 à 92 000 postes à l'horizon 2020<sup>7</sup>.

Selon la Banque nationale de Belgique, il serait à l'origine de la création de 52 100 emplois entre 2015 et 2021<sup>8</sup>. Conséquence : le chômage devrait chuter selon elle « à un niveau que l'on n'avait plus connu depuis les années 70 »<sup>9</sup>. Un pari quasiment réussi en dépit de la crise économique liée à la Covid-19. Le taux de chômage belge a été ramené de 8,7 % en 2015 à 5,5 % en 2019 avant de remonter à 6,3 % en 2021, selon Eurostat.

Depuis 2022, la fiscalité sur le salarié moyen ressort à 53,5 % et la Belgique est libérée fiscalement et socialement le 15 juillet.

### Zoom 3: La France reste n°1 dans l'UE en 2024 comme en 2023

Le poids des prélèvements obligatoires sur le salarié moyen a diminué significativement depuis 2018. Il était de 56,7 % en 2018, contre 54 % en 2024.

Cette baisse a été enclenchée en 2019 avec le remplacement du CICE par un allègement de cotisations patronales à hauteur de 6 %. Depuis, les charges patronales représentent 43 % du salaire brut contre 49 % en 2018. En complément, le programme de campagne d'Emmanuel Macron intégrait un volet baisse des cotisations salariales « afin d'augmenter le pouvoir d'achat » et de lutter contre le sentiment que le « travail ne paye plus ». Il s'agissait de supprimer les cotisations maladie et chômage (-3,15 points), pour augmenter les salaires nets. Cette mesure, compensée en partie par une augmentation de la CSG (+1,7 point), était censée générer un gain de « 500 euros nets supplémentaires par an » pour un salarié gagnant 2 200 € nets par mois.

Dans la réalité, le gain de pouvoir d'achat était de 403 € pour le salarié moyen, 19 % en dessous des 500 € de pouvoir d'achat supplémentaires promis lors de la campagne présidentielle de 2017 : les cotisations sociales ont été réduites de 1 215 € en 2019 pour un salarié moyen, avec 289 € de cotisations maladie et 926 € de cotisations chômage en moins. En revanche, l'augmentation de la CSG (+1,7 %) représentait une perte de l'ordre de 663 € pour le salarié moyen. La réforme a aussi alourdi l'impôt sur le revenu, dont l'assiette a augmenté mécaniquement sous l'effet de la baisse des charges sociales, avec un surcoût d'impôt sur le revenu de 149 €.

La baisse de l'impôt sur le revenu, annoncée par Emmanuel Macron en avril 2019, dans la foulée du « grand débat » organisé suite à la crise des gilets jaunes, a permis d'amplifier la baisse de la fiscalité. Elle a réduit à 11 % le taux de la tranche d'imposition précédemment à 14 %. Mais, en contrepartie, le seuil d'entrée dans la tranche à 30 % a été abaissé. Selon les chiffres gouvernementaux, la baisse d'impôt sur le revenu devait être de l'ordre de 350 euros pour les foyers dont la tranche marginale d'imposition était de 14 % et de 180 euros pour ceux ayant des revenus fiscalisés à 30 %<sup>10</sup>.

Dans la réalité, le gain représentait 126 euros en 2020 pour le salarié moyen célibataire : l'économie liée à l'imposition à 11 au lieu de 14 % représentait 767 euros. Mais elle a été amputée à 84 % par la baisse du seuil d'entrée dans la tranche à 30 %, qui a coûté au salarié moyen 641 euros.

Par comparaison, les salariés moyens belges puis autrichiens ont bénéficié de baisses d'impôt bien plus fortes dans les années précédentes. Cela explique pourquoi la Belgique – championne de 2011 à 2015 – et l'Autriche – championne de 2021 à 2022 – sont désormais n°3 et n°2 de la pression fiscale et sociale derrière la France, qui est n°1 en 2023 et 2024, place qu'elle occupait déjà de 2016 à 2020.

### Des prélèvements liés avant tout aux cotisations patronales et salariales

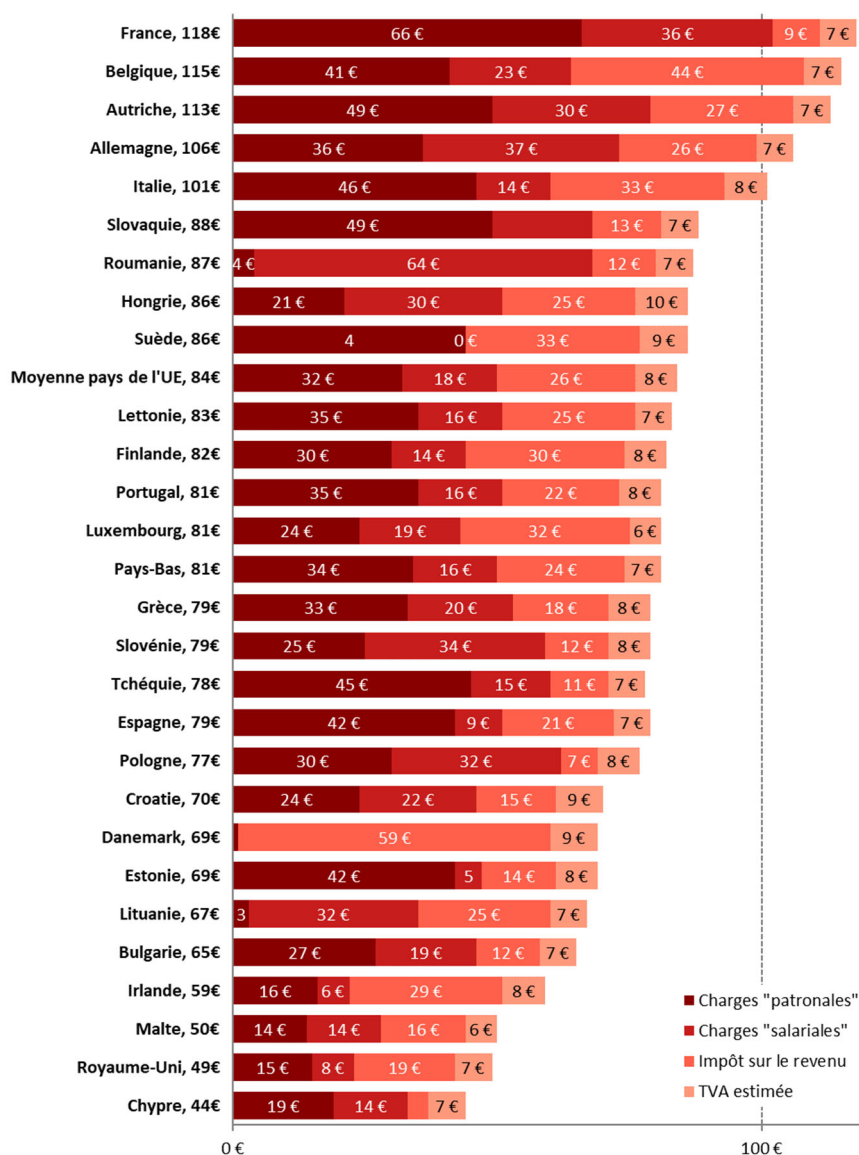
En 2024, l'employeur moyen de l'UE devra déboursier 184 € pour que son salarié puisse disposer de 100 € de pouvoir d'achat réel, tout en s'acquittant de 84 € de charges et d'impôts, dont 50 € de cotisations patronales et salariales (Figure 4 page 16).

La fiscalité pesant sur le salarié moyen varie très fortement d'un pays à l'autre.

L'employeur français débourse 218 € - dont 101 € de cotisations patronales et salariales - pour que son salarié moyen dispose de 100 € de salaire net d'impôts.

A l'opposé, les employeurs de Chypre distribuent 144 € - dont 33 € de cotisations patronales et salariales - pour générer 100 € de pouvoir d'achat réel.

Figure 4 : Charges et impôts pour 100 € de pouvoir d'achat réel en 2024



Source : Institut économique Molinari, calculs réalisés avec EY pour des salariés moyens célibataires sans enfant et la fiscalité applicable en 2024. Lecture : L'employeur moyen de l'UE doit déboursier 184 € pour que le salarié moyen dispose de 100 € de pouvoir d'achat réel, une fois payés 32 € de charges « patronales », 18 € de charges « salariales », 26 € d'impôt sur le revenu et 8 € de TVA.



## 5. ENSEIGNEMENTS FRANCAIS 2024

L'étude montre que la pression sociale et fiscale française reste très élevée en 2024. La fiscalité sur le salarié moyen ressort à 54 %, en très légère baisse par rapport à l'an passé.

### **Une pression fiscale nuisant au pouvoir d'achat**

Le système fiscal et social contribue à réduire significativement le pouvoir d'achat réel. Alors que l'employeur français fait face à un coût du travail du même ordre que les pays du Nord de l'UE, son salarié moyen a un pouvoir d'achat intermédiaire entre celui des pays du Nord et des pays du Sud.

Le classement 2024 montre que le salarié moyen français est en théorie parmi les mieux payés de l'UE. Son employeur débourse en effet 59 485 €, ce qui le met au 9<sup>ème</sup> rang (Tableau 1), entre la Finlande et la Suède.

Mais la fiscalité est très importante avec 54 % de charges et impôts sur ce qui est déboursé par l'employeur. Il ne reste *in fine* que 27 326 € de pouvoir d'achat réel, plaçant le salarié moyen au 11<sup>ème</sup> rang dans l'UE, entre la Suède et l'Italie.

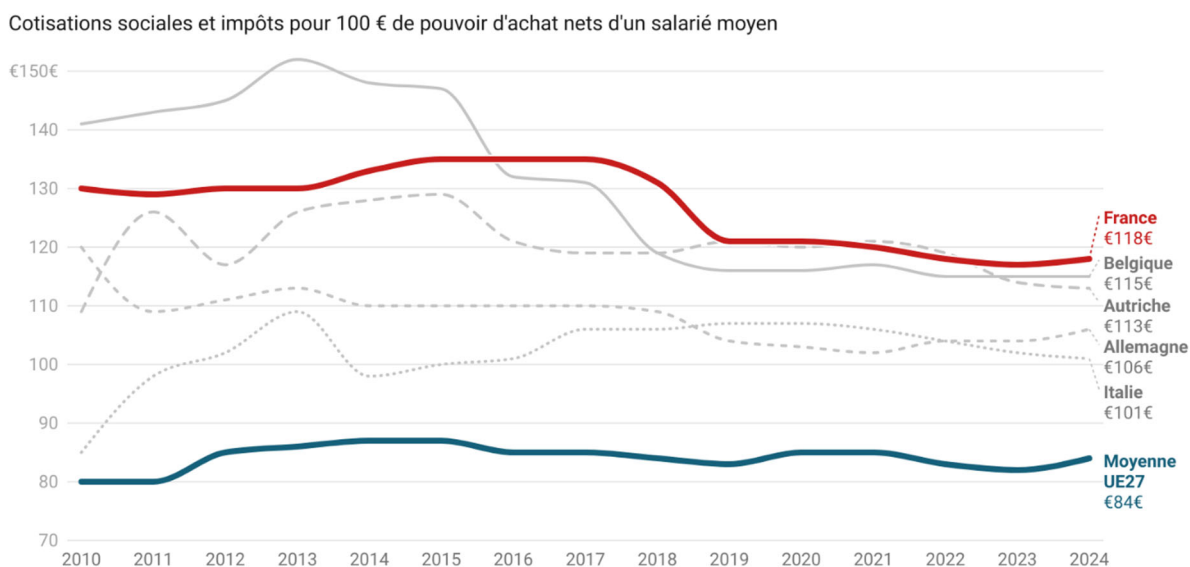
**Tableau 1 : Passage du salaire complet au pouvoir d'achat réel**

Rang dans l'UE	Coût employeur (brut + cotisations patronales)		- Charges, impôt sur le revenu et TVA (en % du salaire complet)		= Pouvoir d'achat réel (net de charges, impôt sur le revenu et TVA)	
1	Luxembourg	80 928 €	France	54,0%	Luxembourg	44 591 €
2	Pays-Bas	70 724 €	Belgique	53,5%	Pays-Bas	38 978 €
3	Autriche	68 408 €	Autriche	52,9%	Royaume-Uni	38 179 €
4	Belgique	68 250 €	Allemagne	51,2%	Irlande	38 178 €
5	Allemagne	66 710 €	Italie	50,3%	Danemark	37 319 €
6	Danemark	63 103 €	Slovaquie	46,7%	Finlande	33 284 €
7	Irlande	60 688 €	Roumanie	46,3%	Allemagne	32 525 €
8	Finlande	60 624 €	Hongrie	46,3%	Autriche	32 244 €
9	<b>France</b>	<b>59 458 €</b>	Suède	46,2%	Belgique	31 761 €
10	Suède	58 165 €	Lettonie	45,4%	Suède	31 299 €
11	Royaume-Uni	56 923 €	Finlande	45,1%	<b>France</b>	<b>27 326 €</b>
12	Italie	44 011 €	Portugal	44,9%	Italie	21 880 €
13	Espagne	36 982 €	Luxembourg	44,9%	Chypre	21 222 €
14	Chypre	30 493 €	Pays-Bas	44,9%	Espagne	20 753 €
15	Slovénie	27 088 €	Grèce	44,4%	Estonie	15 878 €
16	Portugal	26 738 €	Slovénie	44,0%	Malte	15 388 €
17	Estonie	26 595 €	Tchéquie	43,9%	Slovénie	15 159 €
18	Tchéquie	25 658 €	Espagne	43,9%	Portugal	14 728 €
19	Grèce	24 351 €	Pologne	43,5%	Tchéquie	14 387 €
20	Malte	23 047 €	Croatie	41,2%	Grèce	13 532 €
21	Lituanie	21 033 €	Danemark	40,9%	Lituanie	12 571 €
22	Slovaquie	21 007 €	Estonie	40,3%	Pologne	11 393 €
23	Lettonie	20 711 €	Lituanie	40,2%	Croatie	11 335 €
24	Pologne	20 158 €	Bulgarie	39,3%	Lettonie	11 313 €
25	Croatie	19 289 €	Irlande	37,1%	Slovaquie	11 194 €
26	Hongrie	18 737 €	Malte	33,2%	Hongrie	10 059 €
27	Roumanie	15 876 €	Royaume-Uni	32,9%	Roumanie	8 522 €
28	Bulgarie	12 902 €	Chypre	30,4%	Bulgarie	7 826 €

Source : Institut économique Molinari, calculs réalisés avec EY pour des salariés moyens célibataires sans enfant et la fiscalité de 2024.

La pression sociale et fiscale reste à des niveaux records en France et pénalise le pouvoir d'achat des salariés moyens. Ils sont les plus fiscalisés dans l'Union européenne en 2023 et 2024, en dépit des réductions de cotisations sociales opérées depuis 2015, et notamment de la transformation du CICE en baisse de cotisations patronales en 2019.

**Figure 5 : En France, la fiscalité pénalise le pouvoir d'achat plus qu'ailleurs**

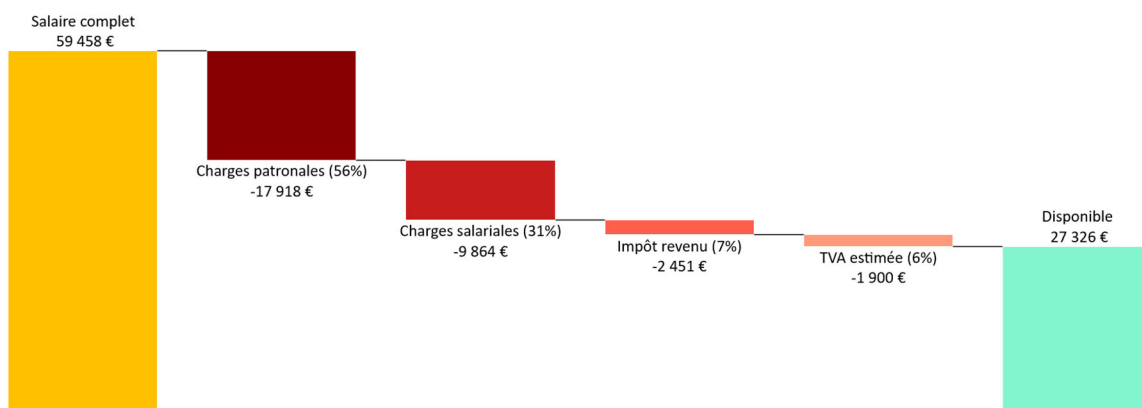


Source: Institut économique Molinari, calculs réalisés avec EY pour des salariés moyens célibataires sans enfant et la fiscalité applicable de 2010 à 2024, en tenant compte des cotisations sociales patronales, salariales, de l'impôt sur le revenu et de la TVA.

**Une pression fiscale due à l'importance des cotisations transitant par les fiches de paie**

La pression fiscale s'explique avant tout par les charges patronales (56%), salariales (31%) et accessoirement par l'impôt sur le revenu (7%) ou la TVA (6%, cf. Figure 6).

**Figure 6 : Impact de la fiscalité sur le pouvoir d'achat du salarié moyen français en 2024**



Source : Institut économique Molinari, calculs réalisés avec EY pour des salariés moyens célibataires sans enfant et la fiscalité de 2024.

Pour distribuer 100 € de pouvoir d'achat réel, l'employeur français doit s'acquitter de 66 € de charges « patronales » et de 36 € de charges « salariales ». Ce sont des records au sein de l'UE, la France étant le seul pays où les cotisations sociales sont plus importantes que le pouvoir d'achat net d'impôt.

Cette situation est la conséquence de la pratique française conduisant à financer toute une série de politiques par la fiche de paie (formation, logement, voire transport cf. Zoom 4 page 20) et, plus structurellement, elle est liée au recours quasi exclusif à la répartition pour le financement des retraites (Zoom 5 page 26). Cela génère des effets pervers bien réels, en crispant les relations sociales et en encourageant les comportements malthusiens.

L'importance des cotisations sociales génère des tensions avec, d'une part, des employeurs inquiets de l'envolée du coût du travail depuis des années et, d'autre part, des salariés ayant parfois l'impression d'être mal rémunérés. Les employeurs raisonnent en salaire complet, en ajoutant les charges patronales au salaire brut, alors que les salariés raisonnent en pouvoir d'achat réel. Les premiers constatent qu'ils dépensent plus qu'ailleurs pour leurs employés, tandis que ces derniers considèrent souvent ne pas être récompensés à la hauteur de leur contribution. D'où l'impression que le travail ne paie pas assez, la récurrence des revendications liées au pouvoir d'achat et au partage de la valeur ajoutée, alors que les indicateurs montrent qu'il est particulièrement favorable aux salariés en France.

L'importance de la fiscalité française transitant par les salaires contribue à la persistance d'un chômage particulièrement élevé par rapport à nos voisins, avec 7,4 % de chômage en mai 2024, contre 6 % en moyenne dans l'Union européenne.

La fiscalité incite les employeurs à limiter les embauches – comme les augmentations de salaires – sur le territoire. Cette réalité s'impose à tous, du particulier employeur à la grande entreprise en passant par les PME et les ETI. Elle explique pourquoi les entreprises françaises sont, toutes proportions gardées, plus internationalisées et créatrices d'emplois à l'étranger que leurs concurrentes<sup>11</sup>.

La surfiscalité contribue aussi au départ de salariés. Le développement de l'emploi frontalier est asymétrique, avec des déséquilibres majeurs<sup>12</sup>. Selon Eurostat, plus de 530 000 personnes résidaient en France et travaillaient à l'étranger en 2023, alors que les habitants des pays limitrophes étaient bien moins nombreux à venir travailler dans l'Hexagone (quelques dizaines de milliers selon l'Insee). La France représentait l'an passé 24 % des frontaliers de l'Union européenne, une proportion bien plus élevée que son poids dans la population européenne (15 %). Selon la Banque de France, les résidents ont cherché hors de France 32 milliards d'euros de rémunération en 2022<sup>13</sup>. Dans le sens inverse, les résidents à l'étranger sont allés chercher à peine 1,5 milliard de rémunérations dans l'Hexagone, soit 21 fois moins. Par ailleurs, la France aurait 2,9 millions d'expatriés, un chiffre équivalent à celui des Etats-Unis, 5 fois plus peuplés.

Pour contrebalancer les effets délétères de cette surfiscalité, des mécanismes de réduction de charges patronales ont été mis en place. Ils sont parfois présentés comme des « aides aux entreprises », ce qu'ils ne sont pas. D'un point de vue économique, les cotisations « patronales » comme « salariales » sont acquittées par l'employeur au titre de l'activité du salarié. Financées grâce à la création de richesse opérée par les salariés, elles augmentent le coût employeur et réduisent le salaire net. Réduire les cotisations patronales est une démarche qui profite aux salariés qui échappent au chômage ou bénéficient d'augmentations de salaires plus attrayantes, ce qui améliore leur pouvoir d'achat.

L'analyse économique montre que les baisses de fiscalité ne ciblant pas la masse salariale sont, elles aussi, susceptibles d'améliorer la situation des salariés. Ils supportent souvent, par ricochet, une part significative des impôts de production ou sur les sociétés. Lorsque les entreprises n'arrivent pas à reporter ces fiscalités sur leurs consommateurs ou leurs actionnaires, ces impôts riment avec moins d'embauches ou d'augmentations de salaires. Dans la lignée des écrits de l'économiste Arnold Harberger<sup>14</sup>, un grand nombre de travaux quantifient l'incidence des impôts sur les sociétés sur les rémunérations. Une analyse de référence de Fuest et al. estime par exemple que 51 % de la charge d'impôt des sociétés est transférée sur les salariés<sup>15</sup>.

#### **Zoom 4 : Cette très chère Île-de-France Mobilités**

Plus de 200 syndicats de transport sont financés par les fiches de paie. Les URSSAF collectent, en effet, une taxe, le « versement mobilité » (ex versement transport), qu'elles leur reversent.

Île-de-France Mobilités (ex STIF) est le plus connu de ces syndicats. En 2024, ses recettes devaient s'élever à 16,9 milliards d'euros.

Le tiers des recettes (36 %) devait provenir du versement mobilité avec 6 milliards d'euros. Le reste devait être composé d'autres recettes et subventions publiques (48 %) et d'emprunts (16 %).

Le versement transport correspond à 2,95 % du salaire brut sur Paris et dans les Hauts-de-Seine depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017. Cela représente 1 225 euros acquittés par l'employeur pour le compte du salarié moyen en 2024.

Le vrai prix du PASS Navigo est deux fois plus élevé que les 950 euros par an dont s'acquittent les usagers. Il est de 2 176 € dans le cas salarié moyen ayant une carte d'abonnement annuelle.

*Source : Calculs Institut économique Molinari, d'après Ile de France mobilités (2023) Budget Primitif 2024, séance du 7 décembre 2023, consultable avec l'adresse [https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/4ea31243-d686-41a2-b7a8-24b59ce77161\\_Rapport+BP2024.pdf](https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/4ea31243-d686-41a2-b7a8-24b59ce77161_Rapport+BP2024.pdf)*

#### **Une pression sociale et fiscale qui ne coïncide pas avec une meilleure gestion des comptes publics**

L'importance des prélèvements obligatoires pesant sur le salarié français moyen pourrait s'expliquer par une gestion plus rigoureuse des finances publiques. Or, ce n'est malheureusement pas le cas.

La France a une longue tradition de dérapages publics. Sans équilibre ou excédent budgétaire depuis 1975, elle se classe résolument dans la catégorie des pays vivant au-dessus de leurs moyens.

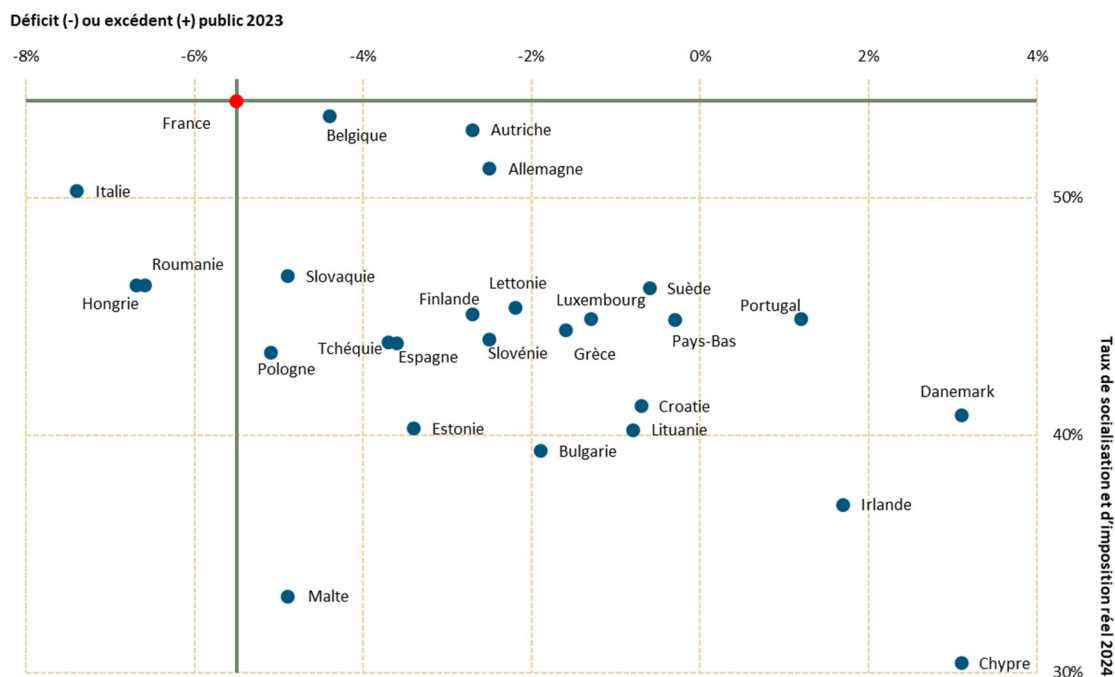
Le croisement de notre indicateur 2024 et des dernières données publiées par Eurostat montre que la France a un profil atypique peu enviable (Figure 7 page 21). Avec un déficit public représentant 5,5 % du PIB en 2023, elle présente le double inconvénient de figurer à la fois dans la catégorie des pays enregistrant les plus forts dérapages des comptes publics tout en étant la championne des prélèvements sur les salariés moyens :

1. aucun autre pays n'a ce niveau de prélèvement et de déficit public,
2. les 3 pays qui avaient des déficits publics supérieurs en 2023 ont une pression sociale et fiscale bien inférieure (Italie, Hongrie et Roumanie),
3. les pays ayant une fiscalité proche ont des déficits publics moindres (Autriche, Belgique) voire bien moindres (Allemagne).

La France, dont la dette publique était inférieure à la moyenne dans les années 1980, est désormais dans une situation difficile. Le niveau d'endettement est devenu supérieur à la moyenne, en dépit d'une pression sociale et fiscale record (Figure 8 page 21).

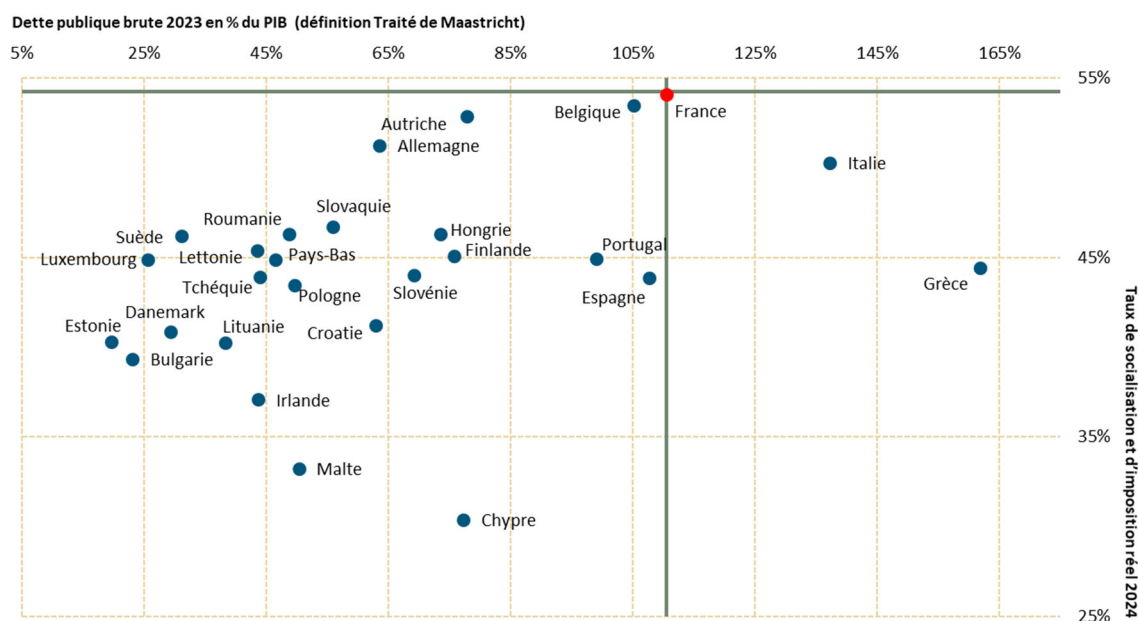
Cette façon de faire, intenable à long terme, est injustifiable d'un point de vue économique. Dans un contexte de stagnation annoncé de la population active, compter sur les générations futures pour éponger les dettes générées par ces déficits est un pari hasardeux.

**Figure 7 : Taux de pression sociale et fiscale et solde des administrations des pays de l'UE comparés à la France**



Source : Institut économique Molinari. Lecture : Les pays à droite du trait vertical gris ont des déficits publics moindres qu'en France. Les salariés moyens sous la ligne horizontale grise ont des charges sociales et impôts moindres qu'en France.

**Figure 8 : Positionnement taux de socialisation et dette publique brute des pays de l'UE comparés à la France**



Source : Institut économique Molinari. Lecture : Tous les pays à gauche du trait vertical gris ont une dette publique exprimée en % du PIB moindre qu'en France. Les salariés moyens sous la ligne horizontale grise ont des charges sociales et impôts moindres qu'en France.

### Une pression sociale et fiscale supérieure aux autres pays ayant une forte tradition sociale

Pour certains, la pression fiscale et sociale française est la conséquence d'un choix sociétal, avec une protection sociale plus développée, une meilleure couverture vis-à-vis des risques quotidiens et des retraites plus attrayantes.

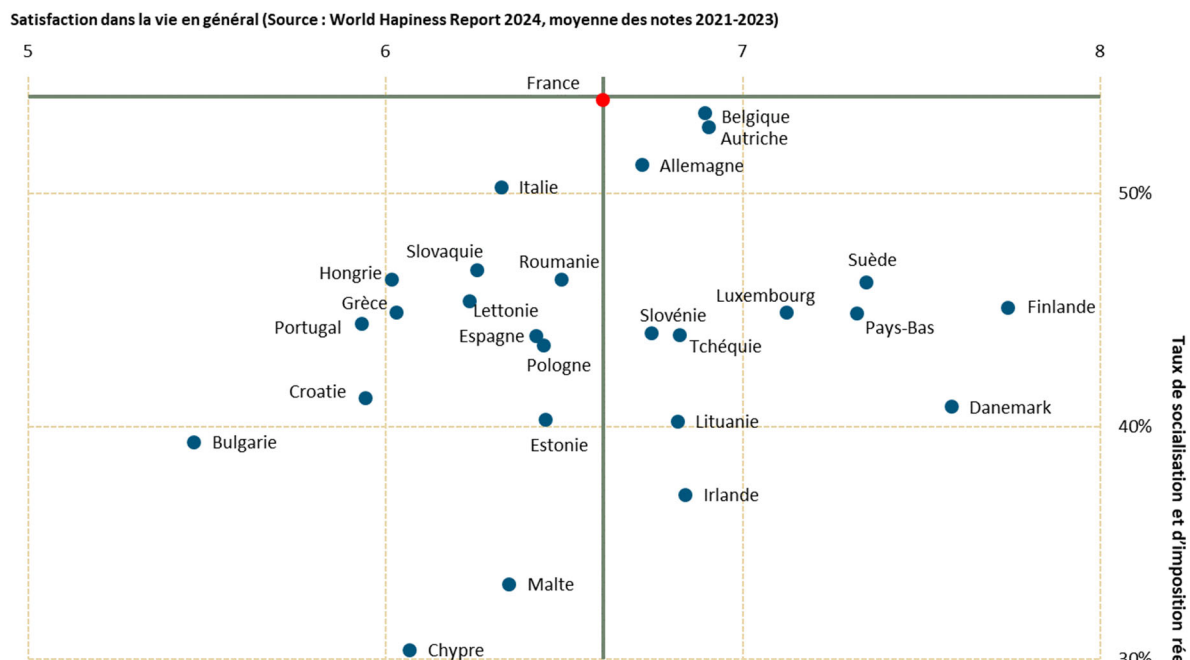
A les entendre, les cotisations sociales financeraient en France un « compromis social » plus généreux qu'ailleurs. Cette idée doit être sérieusement relativisée, voire écartée.

D'une part, le haut niveau de dépense collective français ne semble pas associé à un supplément de bien-être significatif.

L'indicateur de satisfaction dans la vie de l'Union européenne atteste de performances françaises moyennes. La satisfaction des Français ressort à 7,1 sur 10 en 2023 (10 étant la meilleure note). Elle est légèrement inférieure à la moyenne européenne (7,3/10)<sup>16</sup>. Au sein de l'Union européenne, la France était 21<sup>ème</sup> sur 27 pays. Vingt pays avec une pression sociale et fiscale moindre ont un niveau de satisfaction supérieur ou équivalent à celui de la France.

On retrouve des résultats du même ordre avec le *World Happiness Report 2024*<sup>17</sup>. Ce travail positionne la France 27<sup>ème</sup> sur 143 pays étudiés. Au sein de l'UE, la France est 13<sup>ème</sup> sur 27 pays. Douze pays avec une pression sociale et fiscale moindre ressortent mieux : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, l'Irlande, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la République Tchèque, la Slovaquie et la Suède (Figure 9).

**Figure 9 : Positionnement taux de socialisation et satisfaction dans la vie selon le World Happiness Report**



Source : Institut économique Molinari. Lecture : Tous les pays à droite du trait vertical gris ont, selon le World Happiness Report 2024, des notes de satisfaction meilleures qu'en France. Les salariés moyens des pays sous la ligne horizontale grise supportent des charges sociales et des impôts moindres qu'en France.

D'autre part, le pouvoir d'achat du salarié moyen français est significativement plus contraint que dans les pays de tradition beveridgienne (Royaume-Uni et Irlande), mais aussi que dans les pays du Nord ayant une tradition sociale proche de la nôtre.

L'étude montre un décrochage français par rapport aux pays du Nord, et notamment la Finlande et la Suède (Tableau 2). Alors que le salarié français coûte à peine 2 % de moins que le salarié finlandais, son salaire net de cotisations et d'impôts est 22 % moins élevé. Alors que le salarié français coûte à peine 2 % de plus que le salarié suédois, son salaire net de cotisations et d'impôts est 15 % moins élevé.

Ces différentiels sont liés à l'ampleur des prélèvements, qui représentent 54 % du coût employeur en France, contre 45 % en Finlande et 46 % en Suède. Pour autant, ces pays offrent des protections significatives.

**Tableau 2 : Ecart entre la France et 2 pays à tradition sociale ayant des coûts employeur proches**

Pays	Cout employeur (brut + cotisations patronales)	écart vs. France	- Charges, impôt sur le revenu et TVA	écart vs. France (en points)	= Pouvoir d'achat réel	écart vs. France
Finlande	60 624 €	2%	45,1%	-9%	33 284 €	22%
France	59 458 €		54,0%		27 326 €	
Suède	58 165 €	-2%	46,2%	-8%	31 299 €	15%

Source : Institut économique Molinari, calculs réalisés avec EY pour des salariés moyens célibataires sans enfant.

D'une manière générale, si les prestations de protection sociale rapportées au PIB sont plus élevées en France (36 % du PIB en 2021), l'écart est faible avec l'Autriche (33 %), l'Allemagne ou l'Italie (32 %), le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas et la zone euro (31 %). Et lorsqu'on raisonne en dépenses de protection sociale par habitant, la France n'est que 6<sup>ème</sup> sur 27 dans l'UE. Les dépenses de protection sociale sont plus fortes au Luxembourg (16 200 euros par habitant), en Allemagne, au Danemark, aux Pays-Bas et en Autriche (autour de 12 700 euros) que dans l'Hexagone (12 200 euros)<sup>18</sup>.

Enfin, l'idée que les cotisations sociales françaises permettent de financer un « salaire différé » plus généreux qu'ailleurs est une représentation qui ignore la situation française<sup>19</sup>. Dans l'Hexagone, les retraites sont quasi exclusivement financées en répartition, la capitalisation représentant seulement 2,3 % des pensions versées en 2021<sup>20</sup>. Or, dans un système par répartition, les cotisations retraite ne sont pas placées, mais servent à payer les pensions des retraités du moment.

### **Des prestations collectives présentant un rapport qualité prix moyen**

Tous ces éléments laissent penser que la pression sociale et fiscale française ne s'explique pas par une offre collective plus attractive. Au contraire, nombre d'analyses attestent que les prestations publiques Hexagonales ne sont pas « bon marché », le rapport qualité/prix des dépenses publiques étant plus attractif chez nombre de nos voisins.

C'est particulièrement le cas pour les retraites, qui représentent 23,6 % des dépenses publiques en France en 2023<sup>21</sup>. Elles coûtent 28 % du salaire brut, soit 11 500 euros pour un salarié moyen, pour un rendement appelé à baisser. Elles pèsent aussi, indirectement, sur les contribuables, sous la forme de prestations publiques au rapport qualité/prix dégradé.

Le surcoût français en termes de charges sociales est en grande partie une conséquence du financement quasi exclusif des retraites par la répartition. C'est la conséquence d'un long processus de mise sous tutelle puis d'extinction des capitalisations collectives<sup>22</sup>. Initié dès 1854 dans le secteur public, avec le démantèlement des caisses de retenues des ministères, ce processus a connu son apogée dans le secteur privé avec la deuxième guerre mondiale. Cette dernière a vu l'arrêt de l'alimentation des capitalisations collectives en 1941, la confiscation d'une partie de leurs réserves puis la généralisation de la répartition à la Libération<sup>23</sup>.

Depuis, la situation n'a jamais été corrigée, en dépit de la fin du baby-boom rendant la répartition moins attrayante. Le recours quasi exclusif à la répartition – qui déplace le pouvoir d'achat des actifs vers les retraités sans en créer – est problématique pour le pouvoir d'achat dans une société vieillissante. Lorsqu'elle a été généralisée à la Libération dans le secteur privé, la situation était favorable. Il y avait 4 cotisants à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour financer un retraité bénéficiant d'une petite pension en 1956<sup>24</sup>, à une époque où la retraite mobilisait seulement 5 % du PIB.

Aujourd'hui, la situation est radicalement différente. Il y a quasiment 3 fois moins de cotisants pour financer un retraité (1,4 cotisant pour un retraité à la CNAV). Ce dernier aspire à une pension significative pour une durée plus longue<sup>25</sup>, dans un pays où les retraites absorbaient 13,4 % du PIB en 2023.

Avec la baisse de la natalité, le rendement des retraites par répartition chute et sera nettement moins élevé que chez nos voisins ayant développé des capitalisations retraite en complément de la répartition (Zoom 5 page 26). D'un point de vue individuel, le surcoût lié au sous-développement de l'épargne retraite en France représente une « taxe implicite » de 1 720 euros nets par actif et retraité en France. D'un point de vue macroéconomique, le manque-à-gagner est de l'ordre de 3,2 points de PIB chaque année<sup>26</sup>.

Cette situation est d'autant plus inquiétante pour les salariés que :

1. la répartition française est notoirement sous provisionnée. Les réserves sont insuffisantes par rapport à ce qu'on observe chez nos voisins et représentent à peine 6 mois de prestations en 2023<sup>27</sup>. Cette façon de faire nous distingue des pays ayant pris le soin de créer des réserves conséquentes à leurs régimes de retraites par répartition (Suède, Japon, Etats-Unis, Canada...);
2. les projections de retour à l'équilibre des retraites par répartition sont sans cesse repoussées. Le scénario de référence du Conseil d'orientation des retraites, qui minimise drastiquement les déséquilibres liés aux retraites<sup>28</sup>, prévoit des déficits de 0,4 % de PIB en 2040 et de 0,8 % en 2070<sup>29</sup>;
3. les enjeux financiers sont majeurs. La dette implicite, c'est-à-dire la somme qu'il aurait fallu mettre de côté pour provisionner les promesses de retraite, représente 430 % du PIB<sup>30</sup>.

Ajoutons que les salariés sont aussi pénalisés, indirectement, par l'imprévoyance des administrations en matière de retraites.

Dans le secteur public, les retraites des fonctionnaires sont directement financées par le budget de l'Etat ou des collectivités locales. Les cotisations finançant les retraites du public sont plus importantes que celles des salariés, ce qui renchérit le coût des services publics. Dans le privé, les retraites sont financées par des cotisations CNAV et Agirc-Arrco représentant 28 % des salaires bruts. Dans les collectivités locales et les hôpitaux, les cotisations retraites sont de 42 % des traitements



indiciaires bruts des fonctionnaires. Dans l'Etat, les cotisations représentent 85 % des traitements des fonctionnaires civils et 137 % pour les militaires<sup>31</sup>.

Le surcoût est de 14 à 111 % des traitements bruts, ce qui renchérit le coût de fabrication des prestations publiques et dégrade leur rapport qualité/prix pour les contribuables.

Le poids de l'imprévoyance de l'Etat en matière de retraites pèse particulièrement sur les prestations des ministères ayant besoin d'effectifs significatifs pour produire leurs prestations (éducation, recherche, intérieur, justice...). En 2023, le coût des retraites représentait notamment 30 % des crédits alloués à l'Education nationale et 27 % du budget de l'Intérieur<sup>32</sup>, dont le rapport qualité/prix des prestations est en deçà de ce qu'on observe chez nos voisins.

Dans ce secteur, qui représente 9 % des dépenses publiques, on observe une dégradation du positionnement français en dépit d'un investissement collectif majeur.

Au classement PISA, la France est 15<sup>ème</sup> sur les 27 pays de l'UE en mathématiques, 16<sup>ème</sup> en lecture et 14<sup>ème</sup> en sciences.

Nos travaux montrent une perte d'efficacité de l'ordre de 9 % des dépenses par rapport aux meilleurs pratiques européennes (Zoom 6 page 28).

L'impact du vieillissement sur la dégradation des prestations et des finances publiques et l'intérêt d'y remédier en provisionnant les retraites sont occultés. La réforme des retraites de 2019 proposait même de démanteler les quelques fonds de pension existants en France (Banque de France, fonctionnaires, pharmaciens, Sénat...). Celle de 2020 organise la fermeture du régime de la Banque de France, alors qu'il est économe pour les finances publiques. Ce sont autant de contresens dans un pays ayant des comptes publics structurellement déficitaires.

A titre d'illustration, nos travaux montrent que si l'Etat avait été aussi prévoyant que le Sénat – en ayant recours à un mix capitalisation/répartition pour financer les retraites de ses personnels – il aurait autofinancé grâce aux placements 55 % des pensions qu'il a versées. Il aurait économisé 433 milliards d'euros sur 15 ans, de 2008 à 2022, sur une dépense de retraite de 789 milliards<sup>33</sup>.

Il y a quelques mois, le Premier ministre Gabriel Attal soulignait que « l'enjeu est de permettre aux classes moyennes de mieux vivre de leur travail » d'où l'importance de nouvelles baisses d'impôts<sup>34</sup>. Les chiffres lui donnent raison. Pour autant, il est à craindre que les baisses d'impôt qu'il appelle de ses vœux restent limitées, faute de réformes structurelles.

### Zoom 5 : Le tout répartition pour les retraites, un choix collectif coûteux pour les salariés

Comme les retraites par répartition, la capitalisation repose sur les cotisations des actifs. Mais, contrairement à la répartition, les cotisations ne sont pas employées pour payer immédiatement les pensions des retraités. Elles sont placées, ce qui permet de bonifier les retraites.

Dans un contexte de déclin démographique, cela aide à financer des retraites plus attractives, sans avoir besoin d'appeler plus de cotisations.

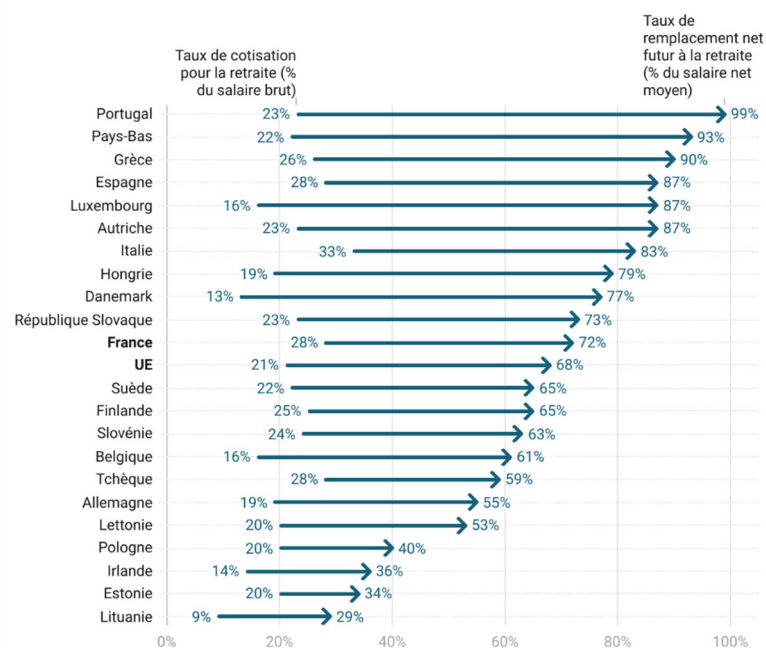
Avec le contre-choc du baby-boom, la répartition pâtit d'un rendement « implicite » déclinant compte tenu de la démographie défavorable. Le taux de rendement interne (TRI) des cotisations des salariés chute. Il était de 9 % pour la génération née en 1920, majoritairement décédée. A ce stade, le retraité moyen, né en 1950, bénéficie d'un rendement proche de 2 % lorsqu'on calcule le retour sur investissement des cotisations qui ont été prélevées sur son travail. Pour les futures retraites, le TRI sera au mieux égal à 0,5 % pour les générations 1973 et suivantes<sup>35</sup>. L'écart se creuse avec la capitalisation qui a généré un rendement brut de 4,3 % par an de plus que l'inflation dans les pays de l'OCDE entre 2011 et 2021.

En France, les régimes de retraite par capitalisation sont peu développés. Ils détenaient 8,7 % du PIB fin 2023 contre 82,4 % dans les pays de l'OCDE, soit un écart de 1 à 9<sup>36</sup>. Ce sous-développement nuit au pouvoir d'achat des actifs, obligés de cotiser plus.

Cela explique pourquoi la France est seulement 11<sup>ème</sup> en taux de remplacement à la retraite (montant de la retraite par rapport au salaire moyen), alors qu'elle est 3<sup>ème</sup> en termes de taux de cotisation retraite. Les retraites coûtent 30 % de plus (ou 7 points) aux salariés français, dont les cotisations représentent 28 % du salaire brut contre 21 % en moyenne dans l'UE. Le surplus attendu en termes de prestation est seulement de 6 % (ou 4 points), avec un taux de remplacement net futur de 72 %, contre 68 % dans l'UE<sup>37</sup>.

L'écart est encore plus significatif avec les Danois, qui détenaient en moyenne 192 % du PIB pour les retraites fin 2022. Grâce à l'épargne, ils arrivent à financer des retraites particulièrement généreuses avec des cotisations moindres. Le taux de remplacement net des salariés danois sera de 77 % selon l'OCDE, contre 74 % en France, alors que les cotisations retraite représentent 13 % du salaire brut au Danemark, contre 28 % en France.

#### En France, le rapport qualité prix des retraites est moyen



Source: Institut économique Molinari d'après OCDE (Pensions at a Glance Database 2023, Pension replacement rates et Mandatory pension contribution rates en 2022) avec régimes obligatoires publics et privés et des taux de remplacement nets futurs calculés en pourcentage du salaire net de la vie entière - Créé avec Datawrapper

Si nous avons autant de fonds de pension et de réserves que nos voisins, nous partagerions plus largement les dividendes actions, les coupons obligataires et les plus-values, en associant tous les actifs et les retraités à la croissance économique. Nous pourrions aussi faire le choix de distribuer les mêmes retraites qu'aujourd'hui, tout en baissant la pression sociale et fiscale. Cela permettrait de réduire le coût du travail et d'augmenter le pouvoir d'achat des actifs.

*Pour en savoir plus, lisez nos publications sur cet enjeu :*

*Institut économique Molinari et CroissancePlus. (2021). Pour une réforme des retraites qui réponde aux enjeux français - Compétitivité, emploi, innovation avec la capitalisation pour tous (p. 88). Paris. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2021/09/etude-retraites-croissanceplus-molinari.pdf>*

*Marques, N. (2023a). Le manque-à-gagner lié au sous-développement de l'épargne retraite (p. 24). Paris-Bruxelles : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2023/11/etude-epargne-retraite-2023.pdf>*

*Marques, N. (2023b). Provisionner pour économiser sans rogner les retraites, l'exemple du Sénat (p. 33). Paris : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2023/06/etude-provisionnement-retraites-senat-2023.pdf>*

*Marques, N. (2023c). Retraites, mécomptes et déficits publics (p. 51). Paris : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2023/06/etude-retraites-mecomptes-et-deficits-publics2023.pdf>*

*Marques, N. (2024). Retraites, mécomptes et déficits publics (p. 52). Paris : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2024/06/etude-retraites-mecomptes-et-deficits-publics2024.pdf>*

## Zoom 6 : L'éducation et la formation, un rapport qualité-prix médiocre en France

L'éducation et la formation dans l'Hexagone ne sont pas bon marché. Alors que la France investit massivement dans l'éducation depuis des décennies elle est 18<sup>ème</sup> parmi les pays de l'UE et 22<sup>ème</sup> en Europe lorsqu'on intègre l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Royaume-Uni<sup>38</sup>.

Au titre du primaire, du secondaire et du supérieur, l'inefficacité française représente un surcoût de 18 milliards d'euros en considérant les lacunes dans la transmission des compétences de base et l'intégration dans l'emploi. Elle est de 14 milliards si l'on se focalise sur la seule inadéquation de l'éducation et de la formation avec le marché de l'emploi. En retenant le milieu de cette fourchette, on peut affirmer que si le système français se rapprochait des systèmes les plus efficaces, les mêmes résultats auraient dû être atteints en économisant 16 milliards d'euros ou 9 % de la dépense intérieure d'éducation.

La France est au 14<sup>ème</sup> rang sur 30 en termes d'efficacité de la dépense d'éducation primaire et secondaire.

Elle dépense 7 890 euros par an par élève du primaire et secondaire (ou 22,5 % du PIB par habitant par élève, vs 21,7 % en Europe) et 70 % des élèves de 15 ans n'ont pas de difficulté en compréhension de l'écrit, mathématique et science (vs 69 % dans les 30 pays étudiés).

Les deux pays les plus performants sont l'Estonie et l'Irlande. La dépense par élève est élevée en Estonie (23,8 % du PIB par tête vs 21,7 % en Europe) mais les résultats sont excellents avec 83 % des élèves n'ayant aucune difficulté (vs 68,7 % en Europe). L'Irlande dépense moins que la moyenne avec des résultats très bons, 77 % des élèves n'ayant aucune difficulté (vs 68,7 % en Europe).

Si les ressources françaises étaient dépensées aussi bien qu'en Estonie ou Irlande, le même résultat aurait été obtenu en 2018 en diminuant de 15,3 % la dépense par élève en pourcentage du PIB/tête, soit une économie de 1 200 euros par élève du primaire et du secondaire.

Actualisé aux prix de 2022, cela représenterait une économie de 13,7 milliards d'euros sur 90 milliards d'euros de dépense d'éducation primaire et secondaire.

La France est au 27<sup>ème</sup> rang sur 30 en termes d'efficacité de la dépense d'enseignement supérieur.

Elle dépense plus par élève (31,7 % du PIB par habitant par an vs 31,3 % en Europe) mais obtient un taux d'emploi moindre (84,6 % 1 à 3 ans après le diplôme, vs 85,6 % en Europe).

La Finlande a notamment un taux d'emploi plus élevé que la France (88,3 % vs 84,6 %) en dépit d'une dépense par élève inférieure de 3 points (28,8 % du PIB par habitant, vs 31,7 % en France).

L'inefficacité française est encore plus criante vis-à-vis de l'Islande dont le taux d'emploi est 11 points plus élevé qu'en France (95,8 % vs 84,6 %) avec une dépense par élève inférieure de 8 points (24,3 % du PIB par habitant vs 31,7 % en France).

Si la France était au niveau des pays les plus performants (Grèce, Islande, Lettonie, Malte), elle aurait atteint en 2018 le même niveau d'intégration des jeunes diplômés en économisant 12,1 % des dépenses liées à l'enseignement supérieur.

Actualisé aux prix de 2022, cela représenterait une économie de 3,8 milliards d'euros sur 32 milliards d'euros de dépense d'enseignement supérieur.

La France est au 25<sup>ème</sup> rang sur 30 en termes d'efficacité de la dépense d'éducation et formation si l'on se focalise sur l'adéquation avec le marché de l'emploi.

Elle dépense plus dans l'éducation (6 % du PIB vs 5,3 % en Europe) mais a de moins bons résultats en termes d'adéquation avec l'emploi.

En France, le taux d'emploi 1 à 3 ans après l'obtention du dernier diplôme était de 70,3 % en 2018 (vs 76,7 % en Europe), le taux de surqualification de 21,9 % (vs 20,8 % en Europe) et le taux de jeunes ni en formation, ni en apprentissage, ni en emploi de 13,6 % (vs 12,4 % en Europe).

L'inefficacité française était particulièrement criante vis-à-vis de l'Islande. Cette dernière dépense moins en éducation que la France (5,7 % du PIB vs 6 %) pour des résultats bien meilleurs en emploi (91,8 % vs 70,3 %), surqualification (15,6 % vs 21,9 %) ou jeunes ni en formation, ni en apprentissage, ni en emploi (5,4 % vs 13,6 %).

Si la France était au niveau des pays les plus performants (Islande, Lituanie, Luxembourg, Malte, Roumanie, Suisse) elle aurait atteint en 2018 le même niveau d'intégration des jeunes diplômés économisant 8,5 % des dépenses d'éducation et de formation.

Actualisé aux prix de 2022, cela représenterait une économie de 14 milliards d'euros sur 171 milliards d'euros investis dans l'éducation et la formation.

*Pour en savoir plus, lisez notre dernière publication sur cet enjeu : Bentata, P. (2023). Éducation, la France peut mieux faire. Évaluation de l'efficacité du système d'éducation et de formation en France (p. 24). Paris-Bruxelles : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2023/12/Etude-Efficacite-Education-2023.pdf>*

## 6. DETAIL DES CALCULS

Tableau 3 : Salaires complets et disponibles nets de charges, d'impôt sur le revenu et de TVA (2024)

Pays	Salaires complets [i]	Charges sociales "patronales"	Salaires bruts [ii]	Charges sociales "salariales"	Impôt sur le revenu	Disponible, net de charges & d'impôt sur le revenu	TVA estimée	Total des charges & impôts	Disponible, net de charges, impôt sur le revenu & TVA
Allemagne	66 710 €	11 669 €	55 041 €	11 999 €	8 377 €	34 665 €	2 141 €	34 185 €	32 525 €
Autriche	68 408 €	15 742 €	52 666 €	9 543 €	8 637 €	34 486 €	2 242 €	36 164 €	32 244 €
Belgique	68 250 €	12 919 €	55 332 €	7 195 €	14 049 €	34 088 €	2 326 €	36 489 €	31 761 €
Bulgarie [iii]	12 902 €	2 116 €	10 786 €	1 486 €	930 €	8 370 €	544 €	5 077 €	7 826 €
Chypre [iv]	30 493 €	4 069 €	26 424 €	3 026 €	779 €	22 619 €	1 397 €	9 271 €	21 222 €
Croatie [v]	19 289 €	2 732 €	16 557 €	2 484 €	1 736 €	12 338 €	1 002 €	7 953 €	11 335 €
Danemark	63 103 €	305 €	62 798 €	152 €	22 027 €	40 619 €	3 300 €	25 784 €	37 319 €
Espagne	36 982 €	8 621 €	28 360 €	1 829 €	4 258 €	22 274 €	1 520 €	16 228 €	20 753 €
Estonie	26 595 €	6 599 €	19 996 €	720 €	2 175 €	17 101 €	1 223 €	10 717 €	15 878 €
Finlande	60 624 €	9 850 €	50 774 €	4 766 €	9 908 €	36 100 €	2 816 €	27 340 €	33 284 €
France	59 458 €	17 918 €	41 540 €	9 864 €	2 451 €	29 225 €	1 900 €	32 133 €	27 326 €
Grèce	24 351 €	4 438 €	19 912 €	2 762 €	2 473 €	14 677 €	1 145 €	10 818 €	13 532 €
Hongrie	18 737 €	2 156 €	16 582 €	3 068 €	2 487 €	11 027 €	968 €	8 678 €	10 059 €
Irlande	60 688 €	6 039 €	54 649 €	2 186 €	11 200 €	41 263 €	3 084 €	22 509 €	38 178 €
Italie	44 011 €	10 156 €	33 855 €	2 993 €	7 297 €	23 565 €	1 685 €	22 131 €	21 880 €
Lettonie	20 711 €	3 953 €	16 758 €	1 760 €	2 857 €	12 142 €	829 €	9 398 €	11 313 €
Lituanie	21 033 €	366 €	20 667 €	4 030 €	3 145 €	13 492 €	921 €	8 462 €	12 571 €
Luxembourg	80 928 €	10 739 €	70 189 €	8 644 €	14 347 €	47 199 €	2 608 €	36 338 €	44 591 €
Malte [vi]	23 047 €	2 095 €	20 952 €	2 095 €	2 513 €	16 344 €	956 €	7 660 €	15 388 €
Pays-Bas	70 724 €	13 211 €	57 513 €	6 358 €	9 321 €	41 833 €	2 855 €	31 745 €	38 978 €
Pologne	20 158 €	3 427 €	16 731 €	3 593 €	824 €	12 314 €	920 €	8 764 €	11 393 €
Portugal	26 738 €	5 131 €	21 606 €	2 377 €	3 311 €	15 918 €	1 190 €	12 009 €	14 728 €
Roumanie [vii]	15 876 €	349 €	15 527 €	5 434 €	1 009 €	9 083 €	561 €	7 354 €	8 522 €
Royaume-Uni	56 923 €	5 855 €	51 068 €	2 920 €	7 316 €	40 833 €	2 654 €	18 745 €	38 179 €
Slovaquie	21 007 €	5 469 €	15 538 €	2 082 €	1 484 €	11 972 €	778 €	9 813 €	11 194 €
Slovénie	27 088 €	3 756 €	23 332 €	5 156 €	1 849 €	16 327 €	1 167 €	11 929 €	15 159 €
Suède	58 165 €	13 906 €	44 259 €	- €	10 192 €	34 067 €	2 768 €	26 866 €	31 299 €
Tchéquie	25 658 €	6 482 €	19 176 €	2 109 €	1 626 €	15 441 €	1 054 €	11 270 €	14 387 €
Moyenne UE27	39 694 €	6 823 €	32 871 €	3 989 €	5 602 €	23 280 €	1 626 €	18 040 €	21 654 €
Moyenne ex UE28 (avec UK)	40 309 €	6 788 €	33 521 €	3 951 €	5 663 €	23 906 €	1 663 €	18 065 €	22 244 €

Calculs réalisés avec



[i] Salaire complet, incluant charges sociales patronales, calculé par EY, de même que les charges sociales salariales et l'impôt sur le revenu

[ii] Salaire brut moyen selon OCDE ("Taxing Wages") sauf mention d'une autre source.

[iii] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Bulgarie : <http://www.nsi.bg>

[iv] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Chypre : [www.mof.gov.cy](http://www.mof.gov.cy)

[v] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Croatie : <http://www.dzs.hr>

[vi] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Malte : <http://nso.gov.mt>

[vii] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Roumanie : <http://insse.ro>

**Tableau 4 : Taux de charges et d'impôts réel, coût de 100 € de pouvoir d'achat net de charges et d'impôts et jours de libération sociale et fiscale (2024)**

Pays	Salaire complet [i]	Total des charges & impôts	Taux de socialisation et d'imposition réel	Disponible, net de charges, impôt sur le revenu & TVA	Libération sociale et fiscale 2024		Salaire complet permettant au salarié moyen de disposer de 100 € de pouvoir d'achat net de charges et d'impôts
					Jour	Rang sur 28	
Allemagne	66 710 €	34 185 €	51,2%	32 525 €	07-juil	4 /28	206 €
Autriche	68 408 €	36 164 €	52,9%	32 244 €	12-juil	3 /28	213 €
Belgique	68 250 €	36 489 €	53,5%	31 761 €	15-juil	2 /28	215 €
Bulgarie [iii]	12 902 €	5 077 €	39,3%	7 826 €	24-mai	24 /28	165 €
Chypre [iv]	30 493 €	9 271 €	30,4%	21 222 €	21-avr	28 /28	144 €
Croatie [v]	19 289 €	7 953 €	41,2%	11 335 €	31-mai	20 /28	170 €
Danemark	63 103 €	25 784 €	40,9%	37 319 €	30-mai	21 /28	169 €
Espagne	36 982 €	16 228 €	43,9%	20 753 €	10-juin	18 /28	179 €
Estonie	26 595 €	10 717 €	40,3%	15 878 €	28-mai	22 /28	169 €
Finlande	60 624 €	27 340 €	45,1%	33 284 €	14-juin	11 /28	182 €
France	59 458 €	32 133 €	54,0%	27 326 €	17-juil	1 /28	218 €
Grèce	24 351 €	10 818 €	44,4%	13 532 €	12-juin	15 /28	179 €
Hongrie	18 737 €	8 678 €	46,3%	10 059 €	19-juin	8 /28	186 €
Irlande	60 688 €	22 509 €	37,1%	38 178 €	16-mai	25 /28	159 €
Italie	44 011 €	22 131 €	50,3%	21 880 €	03-juil	5 /28	201 €
Lettonie	20 711 €	9 398 €	45,4%	11 313 €	15-juin	10 /28	183 €
Lituanie	21 033 €	8 462 €	40,2%	12 571 €	27-mai	23 /28	167 €
Luxembourg	80 928 €	36 338 €	44,9%	44 591 €	13-juin	13 /28	181 €
Malte [vi]	23 047 €	7 660 €	33,2%	15 388 €	02-mai	26 /28	150 €
Pays-Bas	70 724 €	31 745 €	44,9%	38 978 €	13-juin	14 /28	181 €
Pologne	20 158 €	8 764 €	43,5%	11 393 €	08-juin	19 /28	177 €
Portugal	26 738 €	12 009 €	44,9%	14 728 €	13-juin	12 /28	181 €
Roumanie [vii]	15 876 €	7 354 €	46,3%	8 522 €	19-juin	7 /28	187 €
Royaume-Uni	56 923 €	18 745 €	32,9%	38 179 €	01-mai	27 /28	149 €
Slovaquie	21 007 €	9 813 €	46,7%	11 194 €	20-juin	6 /28	188 €
Slovénie	27 088 €	11 929 €	44,0%	15 159 €	10-juin	16 /28	179 €
Suède	58 165 €	26 866 €	46,2%	31 299 €	18-juin	9 /28	186 €
Tchéquie	25 658 €	11 270 €	43,9%	14 387 €	10-juin	17 /28	178 €
Moyenne UE27	39 694 €	18 040 €	44,3%	21 654 €	11-juin	27 pays	184 €
Moyenne ex UE28 (avec UK)	40 309 €	18 065 €	43,9%	22 244 €	10-juin	28 pays	181 €

Calculs réalisés avec



[i] Salaire complet, incluant charges sociales patronales, calculé par EY, de même que les charges sociales salariales et l'impôt sur le revenu

[ii] Salaire brut moyen selon OCDE ("Taxing Wages") sauf mention d'une autre source.

[iii] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Bulgarie : <http://www.nsi.bg>

[iv] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Chypre : [www.mof.gov.cy](http://www.mof.gov.cy)

[v] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Croatie : <http://www.dzs.hr>

[vi] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Malte : <http://nso.gov.mt>

[vii] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Roumanie : <http://insse.ro>

Tableau 5 : Jours de libération sociale et fiscale (2010-2024)

Jours de libération sociale et fiscale	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Allemagne	19-juil.	11-juil.	12-juil.	13-juil.	11-juil.	10-juil.	11-juil.	10-juil.	10-juil.	5-juil.	4-juil.	3-juil.	6-juil.	5-juil.	7-juil.
Autriche	10-juil.	23-juil.	16-juil.	23-juil.	25-juil.	25-juil.	19-juil.	18-juil.	18-juil.	19-juil.	18-juil.	19-juil.	18-juil.	15-juil.	12-juil.
Belgique	3-août	4-août	5-août	8-août	6-août	6-août	27-juil.	27-juil.	17-juil.	15-juil.	16-juil.	16-juil.	15-juil.	15-juil.	15-juil.
Bulgarie	25-mai	18-mai	18-mai	18-mai	18-mai	18-mai	18-mai	21-mai	23-mai	24-mai	24-mai	24-mai	24-mai	24-mai	24-mai
Chypre	13-mars	13-mars	3-mars	14-mars	21-mars	31-mars	29-mars	27-mars	27-mars	8-avr.	13-avr.	14-avr.	15-avr.	16-avr.	21-avr.
Croatie					13-juin	18-juin	13-juin	12-juin	11-juin	11-juin	11-juin	6-juin	9-juin	30-mai	31-mai
Danemark	17-juin	7-juin	6-juin	6-juin	7-juin	7-juin	1-juin	1-juin	31-mai	1-juin	30-mai	30-mai	31-mai	30-mai	30-mai
Espagne	16-mai	19-mai	23-mai	12-juin	12-juin	7-juin	8-juin	8-juin	8-juin	8-juin	8-juin	9-juin	7-juin	8-juin	10-juin
Estonie	30-mai	11-juin	11-juin	14-juin	10-juin	13-juin	8-juin	9-juin	8-juin	27-mai	28-mai	31-mai	30-mai	1-juin	28-mai
Finlande	15-juin	12-juin	14-juin	19-juin	20-juin	22-juin	22-juin	19-juin	19-juin	14-juin	13-juin	15-juin	14-juin	5-juin	14-juin
France	26-juil.	26-juil.	26-juil.	26-juil.	28-juil.	29-juil.	29-juil.	29-juil.	27-juil.	19-juil.	19-juil.	19-juil.	17-juil.	17-juil.	17-juil.
Grèce	13-juin	12-juin	31-mai	17-juin	14-juil.	14-juil.	7-juil.	10-juil.	10-juil.	10-juil.	22-juin	14-juin	14-juin	11-juin	12-juin
Hongrie	6-août	29-juil.	13-juil.	16-juil.	16-juil.	17-juil.	17-juil.	5-juil.	2-juil.	2-juil.	28-juin	25-juin	19-juin	19-juin	19-juin
Irlande	27-avr.	10-mai	11-mai	24-avr.	28-avr.	28-avr.	30-avr.	26-avr.	26-avr.	26-avr.	17-mai	20-mai	14-mai	15-mai	16-mai
Italie	18-juin	1-juil.	3-juil.	10-juil.	30-juin	2-juil.	2-juil.	8-juil.	8-juil.	8-juil.	8-juil.	7-juil.	5-juil.	3-juil.	3-juil.
Lettonie	10-juin	22-juin	25-juin	27-juin	20-juin	18-juin	19-juin	20-juin	12-juin	18-juin	16-juin	14-juin	14-juin	15-juin	15-juin
Lituanie	16-juin	19-juin	18-juin	18-juin	18-juin	10-juin	13-juin	20-juin	19-juin	20-juin	27-mai	27-mai	29-mai	29-mai	27-mai
Luxembourg	15-mai	17-mai	26-mai	25-mai	30-mai	2-juin	4-juin	29-mai	30-mai	2-juin	3-juin	4-juin	2-juin	10-juin	13-juin
Malte	9-avr.	16-avr.	18-avr.	29-avr.	28-avr.	19-avr.	18-avr.	19-avr.	10-avr.	17-avr.	19-avr.	23-avr.	26-avr.	27-avr.	2-mai
Pays-Bas	3-juil.	17-juin	18-juin	27-juin	21-juin	18-juin	20-juin	20-juin	21-juin	18-juin	21-juin	20-juin	21-juin	16-juin	13-juin
Pologne	9-juin	7-juin	8-juin	12-juin	14-juin	14-juin	14-juin	14-juin	15-juin	15-juin	12-juin	12-juin	10-juin	6-juin	8-juin
Portugal	30-mai	29-mai	3-juin	4-juin	6-juin	12-juin	15-juin	11-juin	12-juin	10-juin	11-juin	11-juin	13-juin	12-juin	13-juin
Roumanie	27-juin	1-juil.	23-juin	1-juil.	1-juil.	23-juin	23-juin	20-juin	19-juin	19-juin	19-juin	19-juin	19-juin	19-juin	19-juin
Royaume-Uni	13-mai	17-mai	12-mai	13-mai	12-mai	9-mai	9-mai	9-mai	8-mai	8-mai	8-mai	11-mai	14-mai	9-mai	1-mai
Slovaquie	16-juin	15-juin	21-juin	20-juin	20-juin	19-juin	20-juin	20-juin	21-juin	21-juin	20-juin	21-juin	21-juin	22-juin	20-juin
Slovénie	13-juin	3-juin	7-juin	7-juin	8-juin	8-juin	9-juin	9-juin	10-juin	11-juin	11-juin	12-juin	8-juin	9-juin	10-juin
Suède	30-juin	10-juil.	21-juin	22-juin	23-juin	21-juin	22-juin	23-juin	23-juin	22-juin	23-juin	23-juin	22-juin	21-juin	18-juin
Tchéquie	14-juin	10-juin	18-juin	19-juin	19-juin	19-juin	19-juin	20-juin	21-juin	22-juin	23-juin	9-juin	7-juin	8-juin	10-juin
Moyenne UE27	12-juin	12-juin	11-juin	15-juin	16-juin	16-juin	14-juin	14-juin	13-juin	13-juin	13-juin	12-juin	11-juin	10-juin	11-juin
Moyenne ex UE28 (avec UK)	11-juin	11-juin	10-juin	14-juin	14-juin	14-juin	13-juin	13-juin	12-juin	12-juin	11-juin	11-juin	10-juin	9-juin	10-juin

Calculs réalisés avec





## 7. DEFINITIONS ET METHODOLOGIE

### ***Le salaire complet ou super brut***

Il représente ce que donne l'employeur au salarié en échange de son travail. C'est l'addition des charges patronales, versées par l'employeur à la Sécurité sociale au nom du salarié, et du salaire brut figurant sur la feuille de paie. Une partie de cette rémunération sera dépensée en charges sociales et impôts, pour laisser un salaire disponible net d'impôts plus ou moins important selon les pays.

### ***Le disponible net de charges et d'impôts***

C'est le montant que peut dépenser le salarié, une fois que la Sécurité sociale et l'Etat sont servis, sous la forme de charges, d'impôts sur le revenu ou de TVA. Afin de faciliter les comparaisons, d'autres taxes – comme la Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) ou les taxes sur les cigarettes ou l'alcool – ne sont pas prises en compte dans cette étude.

### ***Le taux de socialisation et d'imposition réel***

Il est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Charges sociales « patronales » et « salariales » + Impôt sur le revenu + TVA}{\text{Salaire complet}}$$

### ***Le jour de libération sociale et fiscale***

Le taux de socialisation et d'imposition réel, multiplié par 365 (le nombre de jours dans une année) permet de déterminer le jour de libération sociale et fiscale du travailleur moyen de chaque Etat membre et ainsi d'établir un calendrier de dates à partir desquelles ils peuvent jouir librement de ce qui reste de leur salaire.

L'année 2024 étant une année bissextile à 366 jours, par convention tous les jours de libération et de libération fiscale ont été décalés d'un jour pour rendre plus aisée la comparaison avec les années précédentes à 365 jours.

## 8. PRECISIONS SUR LES DONNEES ET CALCULS

### **Salaires bruts**

Ils sont extraits des données de l'OCDE (*Taxing Wages, Total gross earnings before taxes in national currency*) ou, à défaut, des organismes statistiques nationaux.

Les salaires bruts moyens varient dans l'UE de 10 786 € par an (Bulgarie) à 70 189 € (Luxembourg). Le salaire brut moyen de l'UE à 27 est de 32 871 €. Ces comparaisons de salaires bruts entre pays sont d'un intérêt limité dans la mesure où les taux de charges patronales sont très variables en fonction des pays.

### **Charges patronales et salariales**

Les charges patronales et salariales sont calculées par EY.

Les charges « patronales » – méconnues de la plupart des salariés qui ne voient que le montant de leur salaire déduction faite de ces charges – sont très variables. Elles varient de 0,5 % du salaire brut au Danemark à 43 % en France.

Les charges « salariales » vont de 0 % au Danemark ou en Suède, à 35 % du salaire brut en Roumanie, pays relativement transparent puisque la quasi-totalité des charges sociales est à la charge des salariés.

Au global, les charges sociales vont de moins de 1 % du salaire brut au Danemark à 67 % en France, la championne des charges sociales. La moyenne de l'UE à 27 est à 33 %.

### **Impôt sur le revenu (IR)**

Il est calculé par EY pour un salarié célibataire sans enfant.

Il est le plus élevé de l'UE au Danemark (85 % des charges et impôts), mais en contrepartie, les cotisations de Sécurité sociale y sont les plus basses de l'UE. Il est plus faible en France (8 % des charges et impôts). En contrepartie, les cotisations de sécurité sociale y sont les plus fortes de l'UE.

### **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Dix-neuf pays membres de l'UE ont augmenté leur taux plein de TVA depuis 2009. Les plus fortes hausses ont eu lieu en Hongrie (27 % contre 20 % en 2009), au Royaume-Uni (20 % au lieu de 15 %), en Espagne (21 % au lieu de 16 %) et en Grèce (24 % au lieu de 19 %). Les seuls pays à ne pas avoir augmenté la TVA depuis 2009 sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, la Lettonie, Malte et la Suède, en plus de la Roumanie qui était montée à 24 % avant de redescendre à 19 %.

En 2024, l'Estonie a augmenté son taux plein de 20 à 22 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier et Luxembourg est repassé de 16 à 17 %, suite à l'abandon des mesures temporaires liées à la crise de Covid-19.

D'un point de vue statistique, il est relativement difficile de suivre les dépenses de TVA des ménages de façon régulière. D'un point de vue juridique et pratique, la TVA est payée par les entreprises, qui la collectent à l'occasion des ventes. Aussi, il existe peu de données permettant de suivre de façon rapprochée et uniforme la charge que représente la TVA pour les ménages de l'UE. Des études ponctuelles traitent de cette question, mais elles sont disponibles avec retard et des méthodologies nationales non homogènes.

Cette étude considère que 65 % du salaire net après paiement des charges salariales et de l'impôt sur le revenu est soumis à la TVA, les 35 % restant étant associés à des dépenses comme le logement, non soumises à TVA. Ce mode de calcul est probablement de nature à minorer le poste TVA, la dépense de logement étant moindre<sup>39</sup>, ce qui laisse plus de pouvoir d'achat pour les biens et services soumis à TVA<sup>40</sup>.

La TVA est calculée sur les 65 % restants, sous l'hypothèse qu'en moyenne, elle représente la moitié du taux plein en vigueur dans le pays en question. Cela aboutit, là aussi, à un calcul minorant le poste TVA. Par exemple, pour la France, la TVA représente dans l'étude 10 % du revenu disponible une fois le logement payé (soit 11,11 % du revenu disponible après TVA). Dans une analyse de 2008, Ruiz et Trannoy considéraient que la fiscalité indirecte totale représentait de l'ordre de 12,32 % du revenu disponible brut des ménages<sup>41</sup>. Des travaux plus récents considèrent que le poids effectif de la TVA dans la consommation des ménages est supérieur, autour de 13 % selon le CPO<sup>42</sup> et de 13,4 % selon l'INSEE<sup>43</sup>. Eurostat estime qu'en 2020 la TVA représente 10 % du revenu disponible brut (RDB) d'un ménage médian, une fois déduits les prélèvements fiscaux et sociaux<sup>44</sup>.

## 9. QUESTIONS USUELLES

### ***Pourquoi ne pas avoir construit l'étude sur un indicateur macroéconomique ?***

L'IEM a fait le choix de ne pas construire cette étude sur un indicateur tel que le poids des prélèvements obligatoires pour une raison méthodologique. Ce type d'indicateur macroéconomique mélange des charges et impôts, sur les personnes physiques et morales, liés à une multitude d'aspects (création de richesse, détention de richesse, mutation...).

Si *in fine* tous les impôts sont bel et bien supportés par des individus, à un titre ou à un autre (en tant que salarié, épargnant, consommateur...), l'emploi d'un agrégat macroéconomique rend la comparaison difficile à appréhender, faute de faire la différence entre les faits générateurs. D'où le choix d'une méthodologie allant de la fiche de paie d'un salarié moyen à son pouvoir d'achat réel.

### ***Quel contribuable est pris en compte, avec quelles sources et quels calculs ?***

Un salarié moyen, célibataire sans enfant. Les rémunérations brutes servant de base aux calculs proviennent de séries internationales de référence sur les salaires bruts moyen (OCDE *Taxing Wages*) ou d'organismes statistiques nationaux dans le cadre de pays de l'UE non membres de l'OCDE. Ces sources nationales sont systématiquement précisées dans l'étude.

### ***Pourquoi prendre en compte les charges sociales, l'impôt sur le revenu et la TVA ?***

Partant du principe que le salarié est à la fois un cotisant, un contribuable et un consommateur, la démarche intègre les charges sociales, l'impôt sur le revenu et la TVA. Le salarié moyen finance en effet, directement ou indirectement, tous ces prélèvements obligatoires grâce à son travail.

### ***Pourquoi ne pas faire de différence entre les charges sociales patronales et salariales ?***

Les charges patronales sont prélevées à la source et payées, comme les charges salariales, par l'employeur en contrepartie du travail du salarié. Economiquement fondée, la pratique de l'institut économique Molinari est largement employée, notamment par l'OCDE dans *Taxing Wages*.

### ***Comment garantir l'homogénéité des calculs s'agissant de taxes avec des assiettes différentes ?***

Toutes les assiettes de calcul sont adaptées aux salariés moyens. Cela garantit la cohérence des résultats et la robustesse de la comparaison entre les pays de l'Union européenne.

### ***Pourquoi un salarié moyen et non médian ?***

La moyenne a l'avantage d'être un concept plus simple à appréhender que la médiane. Elle est employée par toute une série d'organismes nationaux et internationaux (notamment l'OCDE dans *Taxing Wages*). A l'échelle des 27 pays de l'UE, même des plus petits, elle est pleinement représentative.

### ***Pourquoi prendre un célibataire sans enfant ?***

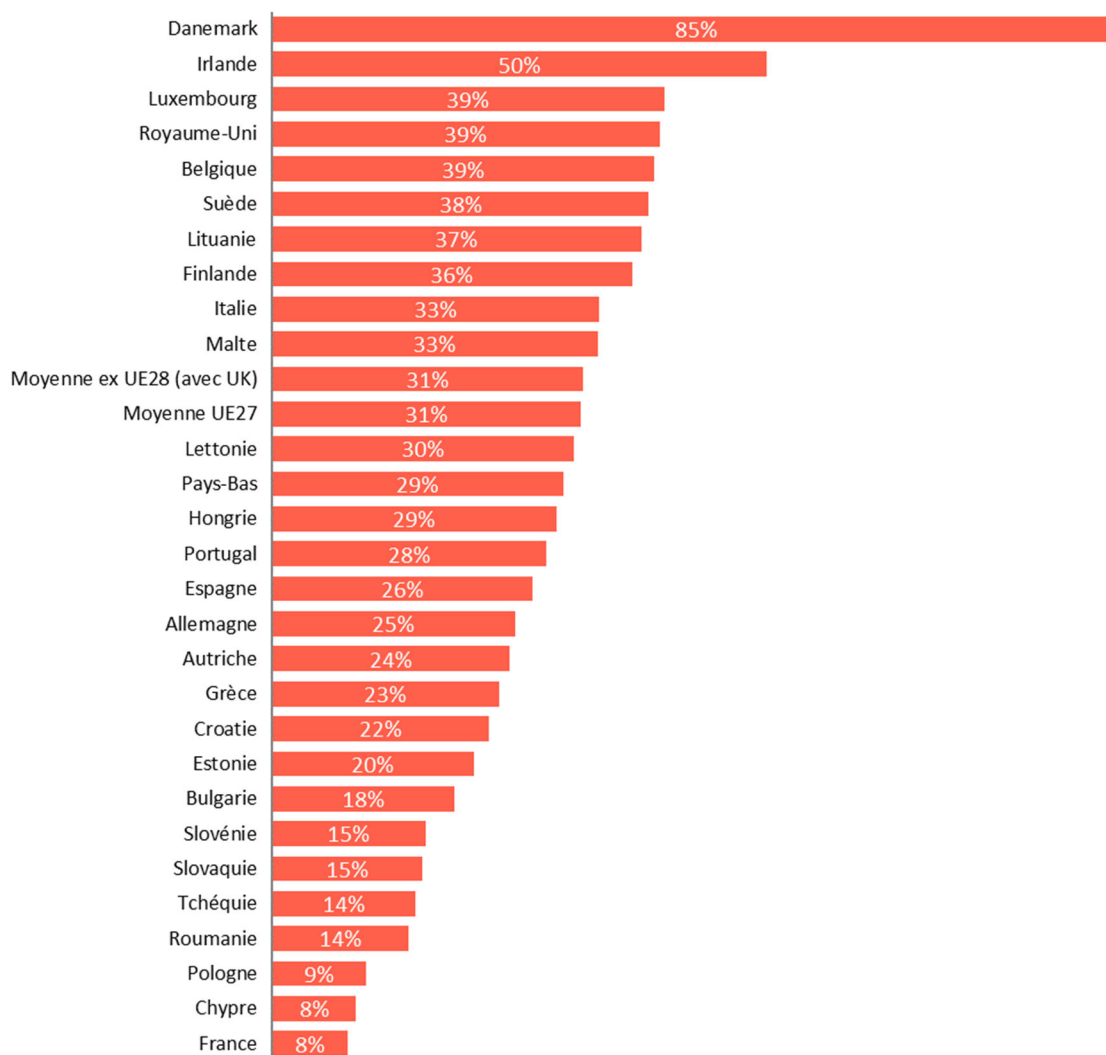
Il s'agit du cas le plus représentatif. Sur les 38,5 millions de foyers recensés par l'administration fiscale en 2021 48 % n'avaient qu'une part<sup>45</sup>.

### ***Est-ce que prendre en compte un célibataire sans enfant pénalise la France ?***

Non, cela ne crée pas de biais. L'impôt sur le revenu français joue peu sur le positionnement relatif de la France vis-à-vis de l'UE. Il ne représente que 8 % de la fiscalité sur le salarié moyen, ce qui représente le poids le plus faible de l'UE. Les données Eurostat montrent que la pression fiscale et sociale des ménages médians est homogène, la composition ayant peu d'effets<sup>46</sup>. Même en divisant cet impôt par deux, pour tenir compte de dispositions particulières liées à la situation familiale ou à d'autres aspects,

le salarié français resterait champion de la fiscalité de l'UE, devant l'Autrichien et le Belge. Ajoutons que, contrairement à une idée reçue, la France n'est pas le seul pays où l'impôt varie selon la composition de la famille. Plusieurs pays font de même dont l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Irlande, le Portugal avec à la clef des effets parfois supérieurs à ce que l'on peut constater en France.

**Figure 10 : Poids de l'impôt sur le revenu dans la pression fiscale sur le salarié moyen dans les différents pays de l'UE**



Source : Institut économique Molinari, calculs réalisés avec EY pour des salariés moyens célibataires sans enfant et la fiscalité de 2024.

### **Que mesure cet indicateur ?**

Cette étude est un indicateur de liberté économique du salarié moyen. Elle mesure dans quelle proportion ce salarié maîtrise directement le fruit de son travail, en calculant son pouvoir d'achat réel, net de charges et d'impôts dans le cadre d'un célibataire sans enfant.

### **Pourquoi ne pas réintégrer les prestations publiques dans le pouvoir d'achat ?**

Le salarié ne contrôle pas directement les prestations. Son influence sur l'utilisation de ses charges et impôts est en effet indirecte. Il peut tenter d'orienter la prise de décision collective, par exemple en

votant ou en adhérant à un syndicat, mais cette influence est diluée : il n'a pas la possibilité de décider individuellement combien il souhaite allouer globalement au titre des services financés par les prélèvements obligatoires. De même, il n'a pas la possibilité d'imposer ses préférences, en donnant la priorité à un service public ou social plutôt qu'à un autre.

Pour autant, l'étude n'éluide ni l'importance de ces prestations ni leur contribution potentielle au bien-être. Nous croisons, par exemple, nos résultats avec ceux de l'UE. Ces croisements attestent qu'en dépit de l'importance des prélèvements, il n'est pas possible de montrer que la France est plus attractive en termes de bien-être. La qualité de vie semble meilleure dans plusieurs pays ayant une pression sociale et fiscale moindre. C'est le cas notamment de pays ayant une tradition sociale très proche de la nôtre comme l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas ou la Suède.

### ***Peut-on comparer les pays entre eux ?***

S'il est vrai que chaque pays est un cas particulier, force est de constater que les comparaisons internationales sont légion : Eurostat, le FMI, l'OCDE ou le Forum économique mondial en publient régulièrement.

Précisons que nos calculs sont faits en intégrant toutes les prestations sociales obligatoires publiques (sécurité sociale...) ou privées (mutuelles, fonds de pension...). Cela permet d'avoir une comparaison la plus homogène possible, contrairement aux études se focalisant sur les seules taxes finançant seules les prestations sociales publiques. Ces dernières aboutissant à des résultats déséquilibrés, selon que les pays confient un rôle plus ou moins important aux opérateurs privés de protection sociale<sup>47</sup>.

## 10. LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ZOOMS

Calendrier 1 : Les jours de libération sociale et fiscale en Europe.....	10
Carte 1 : Taux réel de taxation du salarié moyen en 2024 (en % du salaire complet payé par l'employeur).....	17
Figure 1 : Répartition des charges et impôts sur le salarié moyen en 2024 .....	8
Figure 2 : Taux de pression sociale et fiscale sur le salarié moyen de l'UE .....	11
Figure 3 : Taux de pression sur le salarié moyen zone euro et non euro .....	12
Figure 4 : Charges et impôts pour 100 € de pouvoir d'achat réel en 2024 .....	16
Figure 5 : En France, la fiscalité pénalise le pouvoir d'achat plus qu'ailleurs.....	18
Figure 6 : Ventilation des charges et impôts sur le salarié moyen français en 2024 .....	18
Figure 7 : Taux de pression sociale et fiscale et solde des administrations des pays de l'UE et de la France.....	21
Figure 8 : Positionnement taux de socialisation et dette publique brute des pays de l'UE comparés à la France.....	21
Figure 9 : Positionnement taux de socialisation et satisfaction dans la vie selon le World Happiness Report .....	22
Figure 10 : Poids de l'impôt sur le revenu dans la pression fiscale dans les différents pays de l'UE .....	37
Tableau 1 : Passage du salaire complet au pouvoir d'achat réel .....	17
Tableau 2 : Ecart entre la France et 2 pays à tradition sociale ayant des salaires complets proches.....	23
Tableau 3 : Salaires complets et disponibles nets de charges, d'impôt sur le revenu et de TVA (2024) .....	30
Tableau 4 : Taux de charges et d'impôts réel, coût de 100 € de pouvoir d'achat net de charges et d'impôts et jours de libération sociale et fiscale (2024) .....	31
Tableau 5 : Jours de libération sociale et fiscale (2010-2024) .....	32
Zoom 1 : L'Autriche n°3 grâce à l'abandon de la « progression à froid » et la réévaluation des barèmes d'imposition au-delà de l'inflation .....	14
Zoom 2 : La Belgique reste n°2.....	14
Zoom 3: La France reste n°1 dans l'UE en 2024 comme en 2023 .....	15
Zoom 4 : Cette très chère Île-de-France Mobilités .....	20
Zoom 5 : Le tout répartition pour les retraites, un choix collectif coûteux pour les salariés .....	26
Zoom 6 : L'éducation et la formation, un rapport qualité-prix médiocre en France .....	28

## 11. BIBLIOGRAPHIE

Bentata, P. (2023). *Éducation, la France peut mieux faire. Évaluation de l'efficacité du système d'éducation et de formation en France* (p. 24). Paris-Bruxelles : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2023/12/Etude-Efficacite-Education-2023.pdf>

Conseil d'orientation des retraites. (2023). *Evolutions et perspectives des retraites en France* ( [Rapport annuel du COR]) (p. 419). Paris : Conseil d'orientation des retraites. Repéré à [https://www.cor-retraites.fr/sites/default/files/2023-06/RA\\_2023.pdf](https://www.cor-retraites.fr/sites/default/files/2023-06/RA_2023.pdf)

Conseil d'orientation des retraites. (2018), Evaluation des engagements du système de retraite français, Séance plénière du 11 juillet 2018, Document n°2.

Daniel, J.M. (2017). *Les impôts Histoire d'une folie française*, Tallandier, 224 pages.

EY Autriche. (2020). Austria publishes two draft bills: The Economic Strengthening Act 2020 and the Investment Premium Act, *Global Tax Alert*, 30 juin, 4 pages.

EY Belgique. (2024, juillet). Fourniture des charges patronales, des charges salariales et de l'impôt sur le revenu les salariés moyens de l'UE célibataires sans enfant.

Fouilleron, A. (2018). La taxe sur la valeur ajoutée et les finances publiques rapport particulier N° 6, Conseil des prélèvements obligatoires, 172 pages.

Harberger, A. C. (1962). The Incidence of the Corporation Income Tax. *The Journal of Political Economy*, 70(3), pages 215-240.

Institut économique Molinari et CroissancePlus. (2021). *Pour une réforme des retraites qui réponde aux enjeux français - Compétitivité, emploi, innovation avec la capitalisation pour tous* (p. 88). Paris. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2021/09/etude-retraites-croissanceplus-molinari.pdf>

Marques, N. (2023a). *Le manque-à-gagner lié au sous-développement de l'épargne retraite* (p. 24). Paris-Bruxelles : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2023/11/etude-epargne-retraite-2023.pdf>

Marques, N. (2023b). *Provisionner pour économiser sans rogner les retraites, l'exemple du Sénat* (p. 33). Paris : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2023/06/etude-provisionnement-retraites-senat-2023.pdf>

Marques, N. (2023c). *Retraites, mécomptes et déficits publics* (p. 51). Paris : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2023/06/etude-retraites-mecomptes-et-deficits-publics2023.pdf>

Marques, N. (2024). *Retraites, mécomptes et déficits publics* (p. 52). Paris : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2024/06/etude-retraites-mecomptes-et-deficits-publics2024.pdf>

Noe J.B. et Fouquet V. (2019). *La révolte fiscale*, Calman Lévy, 220 pages.

Ruiz N. et Trannoy A. (2008). *Le caractère régressif des taxes indirectes : les enseignements d'un modèle de microsimulation*, INSEE, Economie et Statistique, 413 pp. 21-46.

Salin, P. (2014). *La tyrannie fiscale*, Odile Jacob, 331 pages.



## NOTES

<sup>1</sup> Comme l'explique Pascal Salin l'impôt « ne frappe pas ceux que l'on croit. On n'a que très rarement – si ce n'est jamais – les moyens de savoir exactement qui supporte ou paie effectivement le poids de tel ou tel impôt dans un système fiscal donné ». Salin, P. (2014). *La tyrannie fiscale*, Odile Jacob.

<sup>2</sup> Calculs Institut économique Molinari au titre de 2023 d'après Eurostat (2024), Principaux agrégats des administrations publiques, y compris recettes et dépenses, lignes D2 D5 D61 D91 D995, table [https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/GOV\\_10A\\_MAIN\\_\\_custom\\_12143349/default/table?lang=fr](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/GOV_10A_MAIN__custom_12143349/default/table?lang=fr)

<sup>3</sup> Trésor, D. générale du. (2022). Brèves économiques d'Autriche et de Slovénie - novembre-décembre 2022. *Direction générale du Trésor*. Repéré à <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2022/12/20/breves-economique-d-autriche-et-de-slovenie-novembre-decembre-2022>

<sup>4</sup> Federal Ministry Republic of Austria. (2022, 14 septembre). Government decides to abolish cold progression (bracket creep) [Communiqué de presse]. Repéré à [https://bmf.gv.at/en/press/press-releases/Press-Releases-2022/September-2022/Government-decides-to-abolish-cold-progression-\(bracket-creep\)-.html](https://bmf.gv.at/en/press/press-releases/Press-Releases-2022/September-2022/Government-decides-to-abolish-cold-progression-(bracket-creep)-.html)

<sup>5</sup> Chambre de commerce autrichienne (2024, 1<sup>er</sup> janvier). <https://www.wko.at/en/current-values>.

<sup>6</sup> Eurostat (2024, 18 juin). HICP - inflation rate. Online data code : tec00118. DOI : 10.2908/tec00118.

<sup>7</sup> Capéau, B., Decoster, A., Maes, S. et Vanheukelom, T. (2018). *Betaalt de taxshift zichzelf terug?* ( [Working Papers of Department of Economics, Leuven] n° 626991). KU Leuven, Faculty of Economics and Business (FEB), Department of Economics, Leuven. Repéré à <https://econpapers.repec.org/paper/etecswps/626991.htm>

<sup>8</sup> 7sur7. (2017, 11 août). Le taxshift entraînera la création de 52.100 emplois, selon la BNB. *7sur7.be*. Repéré à <https://www.7sur7.be/economie/le-taxshift-entraînera-la-creation-de-52-100-emplois-selon-la-bnb~a12cae7f/>

<sup>9</sup> L'Echo. (2019, 7 juin). L'économie belge plus résiliente que prévu. *L'Echo*. Repéré à <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/economie/l-economie-belge-plus-resiliente-que-prevu/10134418.html>

<sup>10</sup> « Le taux d'imposition de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'IR, qui regroupe 12 millions de foyers, sera abaissé de 14 % à 11 % dès 2020. Cela représente un gain moyen par foyer de 350 €, soit, à ce niveau, un tiers de l'impôt en moyenne. Les 5 millions de foyers de la tranche suivante bénéficieront d'un gain moyen de 180 € » <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/changements-1er-janvier-2020>

<sup>11</sup> Aussiloux, V., Frocrain, P., Harfi, M., Lallement, R. et Tabarly, G. (2020). *Les politiques industrielles en France - Evolutions et comparaisons internationales* (p. 260). Paris : France Stratégie. Repéré à [https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2020-rapport-politique\\_industrielle-novembre.pdf](https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2020-rapport-politique_industrielle-novembre.pdf)

<sup>12</sup> Debouzy, I. et Reffet-Rochas. (2022). *Travailleurs frontaliers : six profils de « navetteurs » vers la Suisse - Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes - 145* (p. 4). Paris : Insee. Repéré à <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6444379>

<sup>13</sup> Banque de France. (2023). *La balance des paiements et la position extérieure de la France – Rapport annuel 2022* (p. 38). Paris. Repéré à [https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2023/07/20/bdp\\_2022\\_ra.pdf](https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2023/07/20/bdp_2022_ra.pdf)

<sup>14</sup> Harberger, A. C. (1962). The Incidence of the Corporation Income Tax. *The Journal of Political Economy*, 70(3), pages 215-240.

<sup>15</sup> Fuest, C., Peichl, A. et Siegloch, S. (2017). *Do Higher Corporate Taxes Reduce Wages? Micro Evidence from Germany* ( [Ifo Working Papers] n° 241) (p. 86). Leibniz Institute for Economic Research at the University of Munich. Repéré à <https://www.ifo.de/DocDL/wp-2017-241-fuest-peichl-siegloch-corporate-taxes.pdf>

<sup>16</sup> Eurostat. (2024, 12 juin). Note moyenne de satisfaction par domaine, sexe, âge et niveau d'éducation atteint [ILC\_PW01]. Repéré à [https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc\\_pw01\\_\\_custom\\_12131963/default/table?lang=fr](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc_pw01__custom_12131963/default/table?lang=fr)

- <sup>17</sup> Helliwell, J. F., Layard, R., Sachs, J. D., Neve, J.-E. D., Aknin, L. B. et Wang, S. (2023). *World Happiness Report 2023*. Repéré à <https://worldhappiness.report/ed/2023/>
- <sup>18</sup> Eurostat (2024, 18 juin). Dépenses de protection sociale [spr\_exp\_sum] et [tps00098], données au titre de 2021.
- <sup>19</sup> Palier, B. (2007). Du salaire différé aux charges sociales : les avatars du financement de la protection sociale. *Regards croisés sur l'économie*, 1(1), 174-181. doi:[10.3917/rce.001.0174](https://doi.org/10.3917/rce.001.0174)
- <sup>20</sup> Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques. (2023). *Les retraités et les retraites - édition 2023* (p. 252). Paris. Repéré à <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-documents-de-reference/panoramas-de-la-drees/les-retraites-et-les-retraites-edition-0>
- <sup>21</sup> Selon Conseil d'orientation des retraites. (2024). *Evolutions et perspectives des retraites en France* ([Rapport annuel du COR]) (p. 232). Paris : Conseil d'orientation des retraites, p. 10.
- <sup>22</sup> Voir par exemple Marques, N. (2022). Retraites, l'enjeu est de généraliser la capitalisation collective en France -. *Journal des libertés*, (17). Repéré à <https://journaldeslibertes.fr/article/retraites-lenjeu-est-de-generaliser-la-capitalisation-collective-en-france/>
- <sup>23</sup> Valat, B. (1994). Résistance et Sécurité sociale, 1941-1944. *Revue historique*, (592) et Valat, B. (2001). *Histoire de la Sécurité sociale (1945-1967)*. L'Etat l'institution et la santé. Paris : Economica.
- <sup>24</sup> <https://www.statistiques-recherches.cnaf.fr/recueil-statistique-2019.html>, Titre 2.
- <sup>25</sup> Contrairement aux idées reçues, la majeure partie des déséquilibres des retraites est liée à la baisse du ratio cotisant par retraité (-66 % depuis 1956), l'augmentation de l'espérance de vie (+20 % à la naissance depuis 1956) jouant un rôle moindre. Pour la dynamique de l'espérance de vie à la retraite voir par exemple Aubert, P. et Rabaté, S. (2015). *Durée passée en carrière et durée de vie en retraite : quel partage des gains d'espérance de vie ?* (n° 474). Paris : Insee. Repéré à <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1377630?sommaire=1377636>
- <sup>26</sup> Marques, N. (2023). *Le manque-à-gagner lié au sous-développement de l'épargne retraite* (p. 24). Paris-Bruelles : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2023/11/etude-epargne-retraite-2023.pdf>
- <sup>27</sup> En 2023, les dépenses de retraite représentaient selon le COR 361 milliards d'euros et les réserves représentaient 199,2 milliards d'euros. Elles étaient détenues à 90% par les régimes complémentaires, dont 40 % pour l'Agirc-Arrco. Conseil d'orientation des retraites. (2024). *Evolutions et perspectives des retraites en France* ([Rapport annuel du COR]) (p. 232). Paris : Conseil d'orientation des retraites, , p. 92.
- <sup>28</sup> Marques, N. (2024). *Retraites, mécomptes et déficits publics* (p. 52). Paris : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2024/06/etude-retraites-mecomptes-et-deficits-publics2024.pdf>
- <sup>29</sup> Conseil d'orientation des retraites. (2024). *Evolutions et perspectives des retraites en France* ([Rapport annuel du COR]) (p. 232). Paris : Conseil d'orientation des retraites, , p. 15.
- <sup>30</sup> Calcul de l'auteur d'après Eurostat (2024, 14 avril). Droits à pension acquis à fin 2018 dans le cadre de l'assurance sociale [nasa\_10\_pens1].
- <sup>31</sup> Marques, N. (2023). *Retraites, mécomptes et déficits publics*. Paris : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2023/06/etude-retraites-mecomptes-et-deficits-publics2023.pdf>
- <sup>32</sup> Marques, N. (2024). *Retraites, mécomptes et déficits publics* (p. 52). Paris : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2024/06/etude-retraites-mecomptes-et-deficits-publics2024.pdf>, p. 21.
- <sup>33</sup> Marques, N. (2023). *Provisionner pour économiser sans rogner les retraites, l'exemple du Sénat* (p. 33). Paris : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2023/06/etude-provisionnement-retraites-senat-2023.pdf>

<sup>34</sup> Legendre, R. (2023, 27 avril). Gabriel Attal: «Je souhaite que les baisses d'impôt arrivent aussi vite que possible». L'Opinion. Repéré à <https://www.lopinion.fr/politique/gabriel-attal-je-souhaite-que-les-baisses-dimpot-arrivent-aussi-vite-que-possible>

<sup>35</sup> Conseil d'orientation des retraites. (2024). *Evolutions et perspectives des retraites en France* ([Rapport annuel du COR]) (p. 232). Paris : Conseil d'orientation des retraites, p. 125.

<sup>36</sup> OCDE. (2024). Pension Markets in Focus Preliminary 2023 data. Paris. Repéré à <https://www2.oecd.org/pensions/private-pensions/PMF-2024-Preliminary-2023-Data.pdf>

<sup>37</sup> OCDE. (2021). Pensions at a Glance 2021, tables 4.5 et 8.1 : [https://www.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/pensions-at-a-glance-2021\\_ca401ebd-en](https://www.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/pensions-at-a-glance-2021_ca401ebd-en)

<sup>38</sup> Bentata, P. (2023). *Éducation, la France peut mieux faire. Évaluation de l'efficacité du système d'éducation et de formation en France* (p. 24). Paris-Bruxelles : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2023/12/Etude-Efficacite-Education-2023.pdf>

<sup>39</sup> Selon l'INSEE, les ménages consacrent en moyenne 16,3 % de leur consommation aux dépenses de logement cf. INSEE FOCUS N°203 paru le 15/09/2020 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/4764315/IF-203-diffusion.xlsx>

<sup>40</sup> Selon Eurostat, en 2017 le coût du logement représentait en moyenne 21,4 % du revenu disponible des ménages dans l'UE et 18,4 % en France (enquête EU-SILC[ilc\_md01], dernière mise à jour 16/07/2019 disponible via le lien [http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc\\_md01&lang=fr](http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc_md01&lang=fr)).

Les dépenses des ménages allouées au logement, intégrant l'approvisionnement en eau, électricité, gaz et autres combustibles représentent 24,5 % en 2016 (Dépense de consommation des ménages par fonction de consommation, COICOP à 3 chiffres, [nama\_10\_co3\_p3], dernière mise à jour 13/07/2018 disponible via le lien [http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=nama\\_10\\_co3\\_p3&lang=fr](http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=nama_10_co3_p3&lang=fr)).

<sup>41</sup> Ruiz, N. et Trannoy, A. (2008). Le caractère régressif des taxes indirectes : les enseignements d'un modèle de microsimulation. *Économie et Statistique*, (413). Repéré à <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/1376872/ES413B.pdf>, p. 27.

<sup>42</sup> Fouilleron, A. (2015). *La taxe sur la valeur ajoutée* ([Rapport particulier] n° 6) (p. 172). Repéré à <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/20151216-rapport-Fouilleron-TVA-et-dependes-publiques.pdf>, page 25, donnée au titre de 2014.

<sup>43</sup> Calcul sur la France fait d'après Georges-Kot, S. (2015). *Impact distributif de la TVA sur le cycle de vie* ([Documents de travail] n° G2015/12). Paris : Insee. Repéré à <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1381136> : 5,2 % de la consommation à 0 % de TVA + 1,7 % au taux super réduit de 2,1 % + 20 % au taux réduit de 5,5 % + 16,1 % au taux intermédiaire de 10 % + 53,20 % au taux normal de 20 % = 13,4 % en moyenne.

<sup>44</sup> Eurostat. (2024). Distribution de la part du revenu brut des ménages payée au titre de la TVA par âge de la personne de référence (icw\_tax\_01) [Statistiques expérimentales]. doi:10.2908/ICW TAX 01

<sup>45</sup> Direction Générale des Finances Publiques. (2021, 6 décembre). Annuaire statistique 2019 de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Repéré à <https://static.data.gouv.fr/resources/annuaire-statistique/20211206-152555/annuaire-statistique-2019.zip>, tableaux par 14 et 18.

<sup>46</sup> Eurostat. (2024). Distribution of direct and indirect taxes paid by households as a percentage of their gross income by household type (icw\_tax\_08) [Experimental statistics]. doi:10.2908/ICW TAX 08

<sup>47</sup> L'étude *Taxing wages* de l'OCDE n'est pas suffisante lorsqu'il s'agit de comparer coût du travail et pouvoir d'achat pour deux raisons. D'une part, certaines taxes sont omises, tel le versement transport représentant jusqu'à 2,95 % des salaires bruts en Ile-de-France. D'autre part, certaines cotisations obligatoires ne sont pas prises en compte par l'OCDE, au motif qu'elles financeraient des prestations produites par des acteurs privés, assureurs santé ou retraite. Le choix méthodologique de l'OCDE pose problème lorsqu'on veut comparer le coût du travail d'un pays à un autre, *Taxing wages* faisant apparaître des coûts du travail artificiellement faibles et des pouvoir d'achat artificiellement élevés dans certains pays, tels que les Pays-Bas pour lesquels l'OCDE n'intègre dans ses calculs ni les cotisations obligatoires aux assurance santé privées, ni les cotisations obligatoires aux fonds de pension.



## SUR LES AUTEURS

**Nicolas Marques** est Directeur général de l'Institut économique Molinari. Diplômé en gestion (EM Lyon) et Docteur en économie (Université d'Aix Marseille), il a enseigné l'économie puis a été en charge de la création et de la commercialisation de produits d'épargne dans de grands groupes bancaires français. Il publie fréquemment des chroniques pour *Capital*, *L'Opinion*, *L'Express* et *Le Point*. Contact : [nicolas@institutmolinari.org](mailto:nicolas@institutmolinari.org)

**Cécile Philippe** est Présidente de l'Institut économique Molinari. Docteure en économie (Université Paris-Dauphine), elle a créé l'IEM en 2004 à Bruxelles puis Paris. Elle est l'auteur de *C'est trop tard pour la terre* (Éditions JC Lattès) et de *Trop tard pour la France ? Osons remettre l'État à sa place* (Éditions Les Belles Lettres) et a participé à l'ouvrage collectif *50 Matinales pour réveiller la France* (Éditions les Belles Lettres). Elle publie régulièrement des chroniques dans les *Echos*. Contact : [cecile@institutmolinari.org](mailto:cecile@institutmolinari.org)

**James Rogers** est consultant et chercheur associé à l'Institut économique Molinari.

## PUBLICATIONS RECENTES DE L'IEM

Marques, N. (2024). *Le mythe d'une agriculture française assistée et grande gagnante de la PAC*, juillet, 26 pages.

Marques, N. (2024). *Retraites, mécomptes et déficits publics*, juin, 52 pages.

IEM (2024), *L'innovation au service des consommateurs et de la réduction des risques*, janvier, 19 pages.

Sapy, G. (2023). *Pourquoi la France doit absolument pérenniser son choix historique de l'énergie nucléaire*, décembre, 18 pages.

Marques, N. (2023). *Le manque-à-gagner lié au sous-développement de l'épargne retraite*, décembre, 24 pages.

Bentata, P (2023). *Education, la France encore en retard. Evaluation de l'efficacité du système d'éducation et de formation en France*, décembre, 24 pages.

Snowdon, C. (2023). *Indicateur 2023 des Etats-moralisateurs*, 5ème édition, octobre, 88 pages.

Philippe C., Marques, N. et Rogers, J. (2023). *La pression sociale et fiscale réelle du salarié moyen au sein de l'UE*, 14<sup>ème</sup> édition, juillet, 46 pages.

Marques, N. (2023). *Retraites, mécomptes et déficits publics*, juin, 51 pages.

Marques, N. (2023). *Provisionner pour économiser sans rogner les retraites, l'exemple du Sénat*, juin, 33 pages.

Marques, N. et Portuese, A. (2023). *Télécoms et innovation, donner la priorité à la création de richesse plutôt qu'à la redistribution*, avril, 60 pages.

Philippe, C., (2023). *Le point sur le Covid et ses possibles impacts économiques durables*, février, 13 pages.

## **Institut économique Molinari**

Des idées pour un avenir prospère

[www.institutmolinari.org](http://www.institutmolinari.org)

ISBN 978-2-931091-27-2